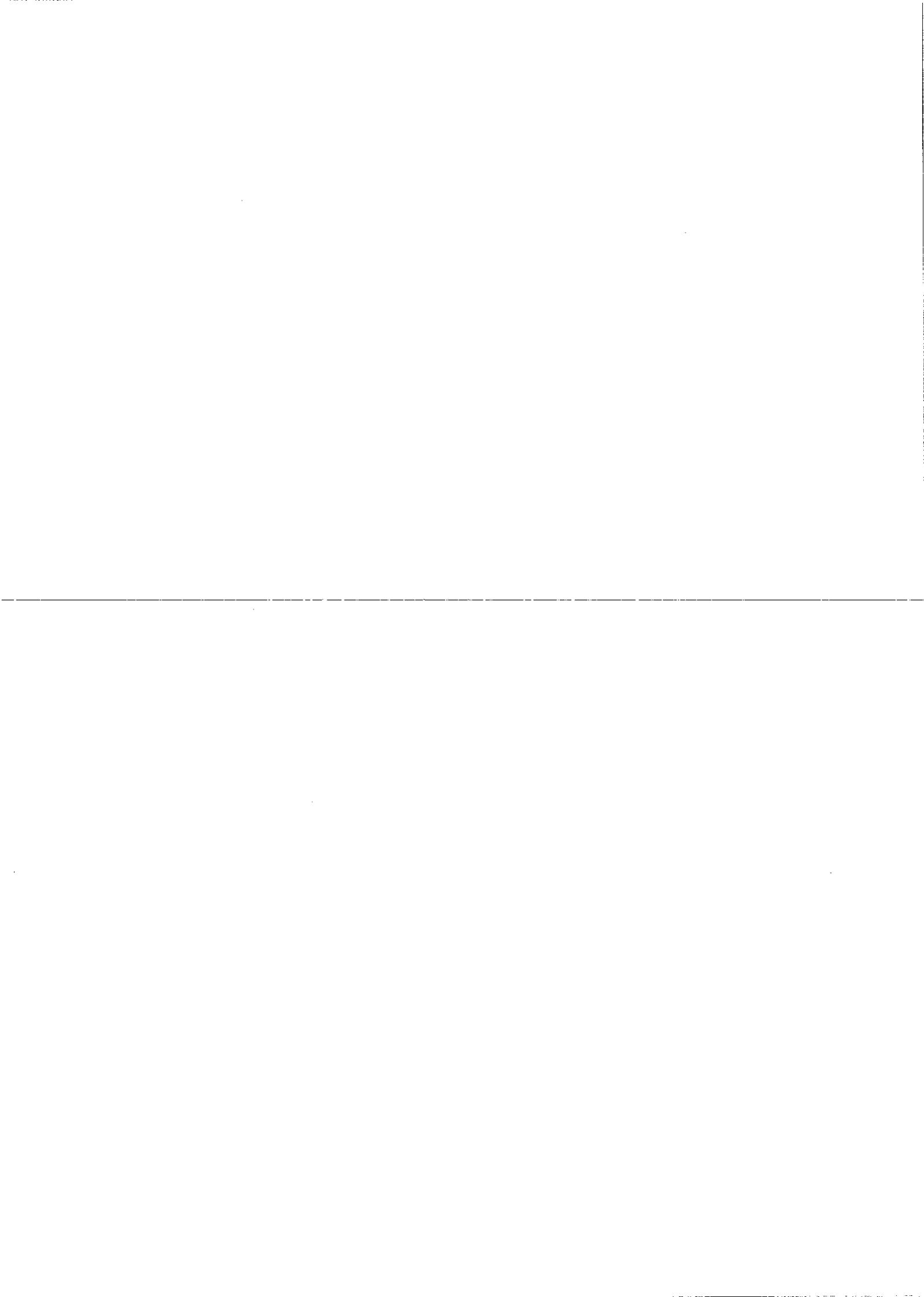




# **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE  
DU MARDI 3 AVRIL 2018



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU MARDI 3 AVRIL 2018**

La séance est ouverte à 16h00 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 27 mars 2018, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE****Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoints (8)**

René STEINER  
Yahla TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (11)****Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (6)**

M. PELLEGRINI à M. STEINER  
Mme PILI à Mme AUDIS  
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY  
Mme SPADACCINI à Mme BOUR-MAS  
M. SLIWINSKI à M. le Maire  
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (5)**

Mme ELMERICH  
M. LANG (excusé)  
M. MALICK  
MME PIGEOT  
MME ODDO

**Observations :** Mme SPADACCINI arrive au début de la présentation du point n°5.  
M. BRETTNACHER a quitté la salle au point n°11 (procuration à M VUKOJEVIC)

**ORDRE DU JOUR**

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX Page n° à page n°
DCM2018/00/00	Secrétariat du Conseil municipal	Communications.	M. le Maire	3 à 5
DCM2018/01/01	Environnement	Tonte des espaces verts et entretien des massifs de la ville de Saint-Avold- attribution des marchés.	Mme STELMASZYK, Adjointe	7 à 8
DCM2018/02/02	Affaires Scolaires	Attribution de subventions aux associations intervenant dans le cadre des ateliers péri-éducatifs	Mme BOUR-MAS, Adjointe	9 à 10
DCM2018/03/03	Jeunesse et sports	Installations sportives mises à disposition des lycées publics-Avenant n°1 à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs du 1er juillet 2016 à signer entre la Région Grand Est, la ville de Saint-Avold et les lycées.	Mme AUDIS, Adjointe	11 à 12
DCM2018/04/04	Direction des ressources humaines	Personnel municipal-personnel saisonnier 2018	M. STEINER, adjoint	13 à 14
DCM2018/05/05		Délibération fixant le remboursement des frais occasionnés par des fonctions itinérantes	M. THIERY, adjoint	15 à 16
DCM2018/06/06	Finances	Amortissement de biens immobiliers	Mme LAUER, conseillère municipale	17 à 18
DCM2018/07/07	Service Urbanisme	Modification du plan local d'urbanisme (PLU)	M. TLEMSANI, adjoint	19 à 20

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX <i>Page n° à page n°</i>
DCM2018/08/08	Foncier	Cession d'une parcelle communale sise rue des Généraux Altmayer en vue de la construction d'un Centre Medico Psychologique	M. le Maire	21 à 25
DCM2018/09/09	Centre culturel Pierre Messmer	Saison 2018/2019 validation : spectacles, billetterie et prévente	Mme BOISSENOT, conseillère municipale	27 à 28
DCM2018/10/10	Environnement	Société GRT GAZ – autorisation et exploitation d'un poste de détente et de livraison à Saint-Avoid .	Mme STELMASZYK, Adjointe	29 à 65
DCM2018/11/11	Direction Générale	Débat d'orientation budgétaire	M. le Maire	67 à 91
DCM2018 Q01/Q01		Question orale de M. Jean-Claude BREM		93 à 95
DCM2018 Q02/Q02		Question orale de Mme Monique IMBAUT		97 à 98
			Page signature	99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 3 avril 2018**

**Conseillers élus : 33****en exercice : 33**Présents (22)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELPENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle-ELMERICH  
Nathalie PILLI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

Absents (11)Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (6)

M. PELLEGRINI à M. STEINER  
Mme PILLI à Mme AUDIS  
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY  
Mme SPADACCINI à Mme BOUR-MAS  
M. SLIWINSKI à M. le Maire  
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (5)

Mme ELMERICH  
M LANG (excusé)  
M MALICK  
MME PIGEOT  
MME ODDO

**0. COMMUNICATIONS**

Exposé de M. le Maire.

*Le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer...*

*Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 1ère séance du Conseil municipal de l'année 2018, consacrée en grande partie au débat d'orientations budgétaires... séance qui se déroule comme à l'accoutumée ici, dans la salle Baron Kister, entièrement rénovée comme vous avez pu le constater.*

\*\*\*\*\*

**DECES**

*C'est avec beaucoup de tristesse que nous apprenons le décès de Mme Gabrielle SCHEIBER, décédée le 30 mars 2018 à l'âge de 74 ans.*

*Mme SCHEIBER était en retraite depuis 2004 et avait travaillé pour la ville de Saint-Avold de 1976 à 2004 en tant qu'assistante spécialisée des écoles maternelles.*

*Au nom du Conseil municipal de la ville de Saint-Avold, je renouvelle mes sincères condoléances à la famille.*

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS ORALES**

*Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, je répondrai en fin de séance, à la question qui m'a été adressée par M. Jean-Claude BREM, réceptionnée le 28 mars 2018, et celle de Mme Monique IMBAUT réceptionnée par mail le 29 mars 2018.*

**REMERCIEMENTS**

*Divers remerciements nous ont été adressés, ils émanent de :*

- *L'école d'équitation de Saint-Avold pour le soutien que la ville leur a témoigné tout au long de l'année ;*
- *L'Abbé RIBOULOT Archiprêtre de Saint-Avold, et toute l'équipe qui a organisé les soirées ALPHA dîners-conférences, pour la mise à disposition de la salle socioculturelle du Wenheck ;*
- *M. Frédéric SOWKA, président du cercle nautique de SAINT-AVOLD pour la mise à disposition de la salle Agora à l'occasion de leur marché aux puces du 11 mars 2018 ;*
- *Mme Béatrice SCHROETER KRAUSE, présidente de l'AFAEI pour l'intérêt porté par la ville à l'occasion de l'opération « brioches de l'amitié ».*

**Remerciements pour les subventions accordées à :**

- *M. Alfred DENNY, président de l'association NABOR FUN ;*
- *Mme Isabelle DIDIERJEAN, présidente de l'école d'équitation de St. Avold ;*
- *Mlle Lauriane ANDRE et M. Lorenzo SCARCELLA, participants au 4L trophy 2018, pour la subvention accordée dans le cadre des bourses initiatives ainsi que pour pot organisé avant leur départ ;*
- *La classe de terminale commerce du Lycée Valentin Metzinger pour la subvention octroyée dans le cadre de Moselle Jeunesse ;*

**PROCES-VERBAUX**

*Par courrier du 28 mars 2018, vous avez été destinataires des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 11 et 23 décembre 2017.*

*Y a-t-il des observations à formuler quant à la rédaction de ces procès-verbaux ?  
Si non, on va vous les faire passer pour signature.*

**INFORMATION DIVERSE****PATINOIRE 2017**

Comme à l'accoutumée, la patinoire de Noël 2017 a été installée sur le parking du pensionnat avec une ouverture au public du 9 décembre 2017 au 2 janvier 2018 inclus.

Cette animation de Noël reste incontournable pour les petits comme les grands et permet également aux écoles primaires, aux associations comme aux instituts spécialisés pour enfants et adultes handicapés, de pouvoir exploiter la patinoire de multiples façons, allant de la découverte de la glace au perfectionnement en patinage. Un concours de dessin sur le thème de la patinoire, réservé aux élèves du cycle de CM1 des écoles de Saint-Avold, est également organisé avec notre partenaire, le Crédit Agricole.

La reconduction de ce projet pour les prochaines fêtes de fin d'année comblerait encore sans nul doute un large public de Saint-Avold et de ses environs.

La patinoire 2017 en quelques chiffres :

- Fréquentation totale = 21 224 patineurs contre 21 624 en 2016 ;
- En moyenne, la fréquentation journalière a été de 849 patineurs/jour sur 25 jours d'activité ;
- Le record de fréquentation a eu lieu le dimanche 17 décembre 2017 avec 1 491 patineurs ;
- 275 506 patineurs en 16 ans d'exploitation.

**Communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie**

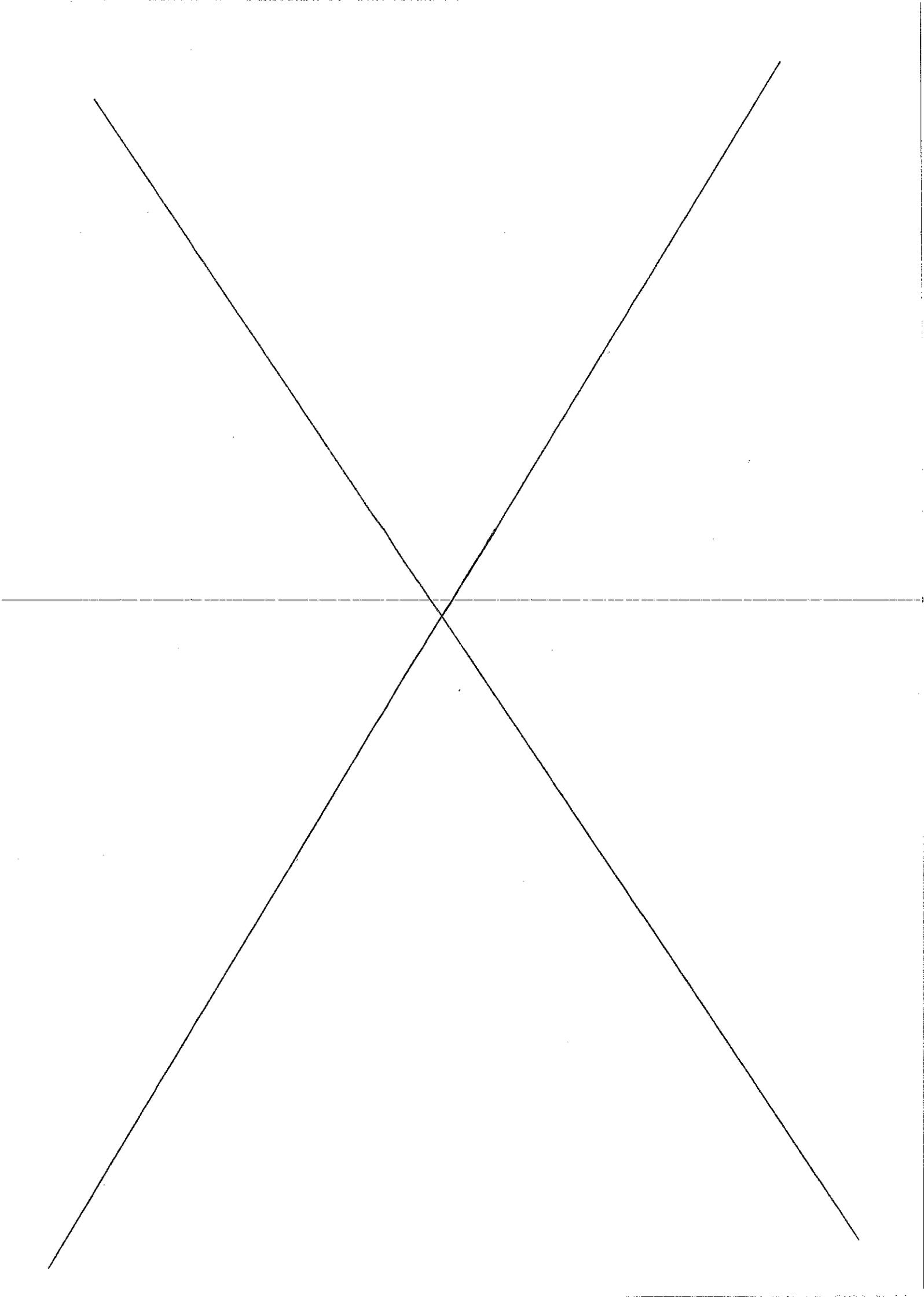
Je vous informe que, par séance du 11 décembre 2017, M. le Président de la communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie a procédé au remplacement de Mme Michèle TIRONI JOUBERT et M. Michel KIEFFER, tous deux conseillers communautaires démissionnaires, respectivement par Mme IMBAUT et M. Lothaire GAUDIG.

Pour extrait conforme  
Saint-Avoid le 4 avril 2018

Le Maire, ↓



A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 03 avril 2018**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédérie SLWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (11)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (6)**

M. PELLEGRINI à M. STEINER  
Mme PILI à Mme AUDIS  
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY  
Mme SPADACCINI à M. le Maire  
M. SLWINSKI à M. TLEMSANI  
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (5)**

Mme ELMERICH  
M LANG (excusé)  
M MALICK  
MME PIGEOT  
MME ODDO

**OBSERVATIONS :** M. le Maire, Mme PISTER, M. TLEMSANI et M. THIERY ne participent pas au vote de ce point.

**1. TONTE DES ESPACES VERTS ET ENTRETIEN DES MASSIFS DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

La Ville de Saint-Avold a lancé le 6 février 2018 un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25 I° et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, afin de trouver un ou plusieurs prestataires susceptibles de tondre et d'entretenir les espaces verts municipaux.

Comme le préconise l'article 12 dudit décret, la consultation a été allotie comme suit :

- lot n°1 : Carrière – Wenheck
- lot n°2 : Basilique
- lot n°3 : Ville Nord – Clairière – Crusem – Langacker
- lot n°4 : Huchet – Dourd'Hal – Nécropole

Il est précisé que le lot n°2 est un lot réservé, conformément à l'article 36 Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 13 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le délai de rigueur était fixé au 19 mars 2018 à 11 heures. Quatre plis sont arrivés dans les délais impartis, dont un de façon dématérialisée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 mars 2018 pour ouvrir les offres, qui ont ensuite été confiées au service environnement pour analyse, selon les critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir :

- le prix : 60 %
- la valeur technique : 40 %, avec les sous – critères suivants :

- *méthodologie envisagée* : 25 %
- *moyens humains et matériels dédiés* : 10%
- *développement durable* : 5 %

L'analyse des offres a révélé les offres suivantes comme étant conformes aux prescriptions du dossier de consultation des entreprises et mieux-disantes :

- lot n°1 : SAINT NABOR SERVICES à 57500 SAINT - AVOLD
- lot n°2 : AFAEI – ESAT VILLAGE à 57500 SAINT - AVOLD
- lot n°3 : SAINT NABOR SERVICES à 57500 SAINT - AVOLD
- lot n°4 : SAINT NABOR SERVICES à 57500 SAINT - AVOLD

La commission d'appel d'offres, a lors de sa séance du 27 mars 2018, validé l'analyse et proposé d'attribuer les marchés, pour une durée de 7 ans, comme suit :

- lot n°1 : SAINT NABOR SERVICES pour un montant de 12 652,65 € net par an
- lot n°2 : AFAEI – ESAT VILLAGE pour un montant de 38 505,32 € HT par an
- lot n°3 : SAINT NABOR SERVICES pour un montant de 28 961,00 € net par an
- lot n°4 : SAINT NABOR SERVICES pour un montant de 32 326,40 € net par an

Les crédits seront disponibles au BP 2018 et suivants.

Compte-tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée ce jour à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les marchés portant sur la tonte des espaces verts et l'entretien des massifs de la Ville de Saint-Avold comme énoncé ci-dessus.

---discussion---

A la question de Mme IMBAUT de savoir si les montants prévus pour 2018 sont plus faibles que l'an passé, depuis la gestion différenciée des espaces verts, Mme STELMASZYK explique que cette nouvelle façon de traiter les espaces verts s'effectue déjà depuis plusieurs années, et pour répondre plus précisément, indique qu'il n'y a pas d'évolution dans les coûts, ceux-ci restent toujours plus ou moins dans la même "fourchette".

A la question de Mme IMBAUT de savoir si les 4 plis réceptionnés émanent de 4 entreprises différentes, Mme STELMASZYK répond par l'affirmative et précise que sur 30 dossiers retirés, seules 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

M. le Maire ajoute qu'une partie de l'entretien des espaces verts est traitée par les agents de la ville sous le regard attentif de M. THIERCY.

### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. Ne participent pas au vote : M. Maire, Mme PISTER, M. TLEMSANI et M. THIERCY.

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
**René STEINER**



Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 23 mai 2018  
Le Maire, 

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 3 avril 2018**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine BELLEGRIH  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédérique SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (11)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (6)**

M. PELLEGRINI à M. STEINER  
Mme PILI à Mme AUDIS  
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY  
Mme SPADACCINI à Mme BOUR-MAS  
M. SLIWINSKI à M. le Maire  
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (5)**

Mme ELMERICH  
M. LANG (excusé)  
M. MALICK  
Mme PIGEOT  
Mme ODDO

**OBSERVATIONS :**

**2- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de la délégation de transports urbains intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 2009, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées, à savoir la prise en charge du transport des élèves de moins de 16 ans domiciliés et scolarisés à Saint-Avold.

En application de cette décision, la Ville accepte de prendre en charge le reliquat à la charge des parents pour les enfants de Saint-Avold, âgés de moins de 16 ans et domiciliés à plus de 3000 m de l'établissement scolaire.

Ce reliquat est fixé par le Conseil Départemental pour l'année 2017/2018 à :

- 42,00 € par semestre pour les enfants domiciliés à plus de 3000 m et scolarisés dans un établissement public ou privé ;
- 68,00 € par semestre pour les enfants domiciliés à plus de 3000 m et scolarisés dans un établissement privé ou public, autre que celui dont ils dépendent.

En ce qui concerne les enfants de Saint-Avold, âgés de moins de 16 ans, et domiciliés à moins de 3000 m de l'établissement scolaire, le tarif est de 199,68 €/semestre à compter de la rentrée 2017/2018.

Il est à noter que les tarifs restent inchangés pour l'année 2017/2018.

Compte-tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à confirmer la prise en charge par la Ville, étant entendu que les crédits nécessaires seront à prévoir au budget primitif 2018.

---discussion---

A la question de M Brem de connaitre le nombre de dérogations accordées, Mme BOUR-MAS répond environ 20% dans le secteur du primaire.

### Décision du Conseil municipal

M. le Maire informe qu'il proposera une commission visant à traiter et étudier les demandes de dérogations relatives à la sectorisation.

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
René STENER



Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 23 mai 2018  
Le Maire, 

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 3 avril 2018**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoints (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJBVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILLI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédérie SLWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIRULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (11)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (6)**

M. PELLEGRINI à M. STEINER  
Mme PILLI à Mme AUDIS  
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY  
Mme SPADACCINI à Mme BOUR-MAS  
M. SLWINSKI à M. le Maire  
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (5)**

Mme ELMERICH  
M LANG (excusé)  
M MALICK  
MME PIGEOT  
MME ODDO

**OBSERVATIONS :**

**3- INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DES LYCEES PUBLICS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016 A SIGNER ENTRE LA REGION GRAND EST, LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LES LYCEES.**

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

La commission permanente de la Région Grand Est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2016 avait approuvé un nouveau modèle de convention tripartite d'utilisation des installations sportives communales ou intercommunales qui couvre l'année scolaire 2016/2017 ainsi que le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2017/2018.

Sur le territoire de la Région Grand Est, les mécanismes et le niveau de prise en charge de ces dépenses diffèrent encore actuellement. En la matière et concomitamment au travail actuel sur un modèle de calcul unique des dotations de fonctionnement aux lycées, l'objectif est d'aboutir à une harmonisation des pratiques au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Aussi, dans l'attente de cette harmonisation, la commission permanente de la Région Grand Est, réunie le 13 octobre 2017, a approuvé et proposé un avenant n°1 à la convention, afin de prolonger sa durée d'exécution pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Cet avenant doit être signé par la collectivité propriétaire des équipements et les établissements utilisateurs.

Vu la décision de la commission permanente de la Région Grand Est n° 16CP-1670 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et n° 17 CP-1917 du 13 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 août 2016, point n°2,

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse et des Sports et de la commission des Finances,

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les lycées.

Décision du Conseil municipal

Après quelques informations complémentaires de M le Maire la proposition du rapporteur est soumise à un vote à main levée et adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 4 avril 2018

Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 3 avril 2018**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (3)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédérie SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (11)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (6)**

M. PELLEGRINI à M. STEINER  
Mme PILI à Mme AUDIS  
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY  
Mme SPADACCINI à Mme BOUR-MAS  
M. SLIWINSKI à M. le Maire  
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (5)**

Mme ELMERICH  
M LANG (excusé)  
M MALICK  
MME PIGEOT  
MME ODDO

**OBSERVATIONS :**

**4 PERSONNEL MUNICIPAL - PERSONNEL SAISONNIER 2018**

Exposé de M STEINER, Adjoint, rapporteur.

Comme les années précédentes, des besoins en personnel supplémentaire sont rendus nécessaires pour la session des activités du centre aéré.

En fonction de ces besoins, les commissions du personnel et des finances, dans leur réunion du 27 mars dernier, vous proposent de valider ce recrutement pour la saison 2018, selon la répartition suivante :

**CENTRE AERE MUNICIPAL**

<b>Session Août 2018</b>
1 directeur
1 directeur adjoint / 1 secouriste
6 animateurs
4 animateurs stagiaire
5 aide-animateurs
2 femmes de service

Les crédits pour l'ensemble de ces dispositions seront prévus au BP 2018.

---discussion---

M Brem suggère de recruter plus d'animateurs et moins d'animateurs stagiaires car il se souvient que cette même situation avait généré énormément de problèmes de fonctionnement les années passées.

M Steiner répond que le nombre de ces recrutements est en diminution et sont conformes aux prérogatives imposées par « jeunesse et sports ». Il souligne toutefois qu'il y a plus de demande d'emploi de jeunes n'ayant pas le BAFA.

M. le Maire ajoute qu'il préfère également qu'il y ait plus d'encadrants pour surveiller tous ces jeunes et demande en parallèle à M. THIERCY et M. VUKOJEVIC de tout mettre en œuvre pour leur sécurité sur le terrain et veiller à ce que les commissions sécurité soient organisées et suivies.

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
René STEINER



Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 23 mai 2018  
Le Maire, ✓

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 3 avril 2018**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Montique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (10)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (5)**

M. PELLEGRINI à M. STEINER  
Mme PILI à Mme AUDIS  
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY  
M. SLIWINSKI à M. le Maire  
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (5)**

Mme ELMERICH  
M. LANG (excusé)  
M. MALICK  
Mme PIGEOT  
Mme ODDO

**OBSERVATIONS:**

**5. DELIBERATION FIXANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR  
DES FONCTIONS ITINERANTES**

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service.

M. le Maire propose que soient considérés dans ce cadre, les agents du service des Sports devant se rendre sur les sites de la ville dans l'exercice de leur fonction.

Le taux de l'indemnité pour fonctions itinérantes fixé par la réglementation est de 210 € par an actuellement.

Les agents utilisant les moyens de transport en commun pour leurs déplacements à l'intérieur de la commune telle que définie par la présente délibération seront pris en charge, sur présentation des justificatifs, qu'il s'agisse d'un abonnement ou de titres de transport ponctuels. Les abonnements seront pris en charge sur la base du tarif le moins onéreux.

Ces deux modes d'indemnisation ne sont pas cumulables.

---discussion---

Mme IMBAUT souhaite des éclaircissements.

M. THIERCY explique que 4 agents du service des sports interviennent régulièrement, dans les écoles, dans le cadre du « sport à l'école ».

M. le Maire charge M. STEINER et M. GAUDIG d'étudier la possibilité d'appliquer les mêmes règles pour les agents du service de la vie associative, ceci pour une question d'équité.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
René STEINER

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 23 mai 2018  
Le Maire, ↓



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 3 avril 2018**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine-PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILLI

Merilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédérique SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Ratelle MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (10)**

**Absent(s) ayant donné procuration**

**à des membres présents (5)**

M. PELLEGRINI à M. STEINER  
Mme PILLI à Mme AUDIS  
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY  
M. SLIWINSKI à M. le Maire  
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration**

**à des membres présents (5)**

Mme ELMERICH  
M. LANG (excusé)  
M. MALICK  
Mme PIGEOT  
Mme ODDO

**OBSERVATIONS :**

**6- AMORTISSEMENT DE BIENS IMMOBILIERS**

Exposé de Mme LAUER, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération du 6 février 1997, le conseil municipal a fixé les durées d'amortissement pour les immobilisations corporelles (matériels, mobiliers, véhicules, etc...) ainsi que pour les immobilisations incorporelles (logiciels par exemple) conformément aux instructions comptables.

Depuis cette date les budgets prévoient annuellement les crédits nécessaires pour les amortissements (en dépenses de la section de fonctionnement et en recettes de la section d'investissement).

La nomenclature M4 des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) appliquée aux budgets annexes parking Saint-Nabor et Crématorium prévoit l'amortissement des immeubles.

Aucune durée n'ayant été déterminée à ce jour pour cette catégorie, il vous est proposé de retenir une durée d'amortissement de 30 ans pour les bâtiments communaux du crématorium et du parking Saint-Nabor.

Les crédits seront à prévoir à partir du budget 2018.

---discussion---

Mme IMBAUT souhaite des éclaircissements.

Mme Betting rappelle qu'une délibération avait été prise en 1997 concernant les budgets de nomenclature M 14 et précise que les budgets du crématorium et du parking saint-Nabor sont des budgets de nomenclature M 4 de service public à caractère industriel et commercial. Elle explique que le service de la trésorerie de Metz a relevé que ces immeubles devaient être amortis puisque la ville a été « en concurrence » avec le secteur privé. Plus techniquement, elle explique que ces amortissements n'auront aucune incidence directement sur les budgets, car pour le crématorium, il y a la taxe de crémation qui sera affectée en partie pour l'amortissement, soit environ 15 000 € sur 30 ans, quant au parking saint-Nabor, ce sera la subvention du budget principal versée chaque année qui interviendra en remboursement du capital de l'emprunt. Elle souligne toutefois que dans 30 ans, l'amortissement du crématorium pourra être disponible en cas de travaux envisagés.

Décision du Conseil municipal: adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
René STEINER

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 23 mai 2018  
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 3 avril 2018**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Mathlyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédérique SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGROT  
Virginie ODDO

**Absents (10)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (5)**

M. PELLEGRINI à M. STEINER  
Mme PILI à Mme AUDIS  
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY  
M. SLIWINSKI à M. le Maire  
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (5)**

Mme ELMERICH  
M. LANG (excusé)  
M. MALICK  
Mme PIGROT  
Mme ODDO

**7- MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

Exposé de M TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44,

Vu le P.L.U. révisé en date du 20 décembre 2005,

Vu le P.L.U. modifié les 9 juillet 2009, 26 septembre 2011, 25 juin 2012, 10 juillet 2013, 16 octobre 2015 et 4 avril 2017 ;

Il convient aujourd'hui de procéder à quelques ajustements supplémentaires.

Ces modifications qui ne remettront pas en cause les grandes orientations du P.L.U. définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), seront soumises prochainement à enquête publique.

A l'issue de cette enquête publique, une fois connues les conclusions du commissaire-enquêteur et les observations des différentes personnes publiques associées, ce projet sera proposé à votre assemblée pour accord.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver le principe de cette modification du P.L.U. qui fera l'objet d'un arrêté municipal.

---discussion---

A la question de Mme IMBAUT, de savoir quels sont les modifications prévues, le rapporteur explique qu'il est question de mettre le P.L.U. en conformité en rectifiant quelques petites anomalies constatées telles que, par exemple, une maison à Dourd'Hal bâtie sur un terrain dont la moitié est située en zone agricole.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. A noter 1 abstention : Mme TIRONI JOUBERT.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 4 avril 2018

Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 3 avril 2018**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjoints (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marlyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédérique SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGBOT  
Virgile ODDO

**Absents (10)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (5)**

M. PELLEGRINI à M. STEINER  
Mme PILI à Mme AUDIS  
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY  
M. SLIWINSKI à M. le Maire  
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (5)**

Mme ELMERICH  
M. LANG (excusé)  
M. MALICK  
Mme PIGBOT  
Mme ODDO

**OBSERVATIONS:**

**8- DOMAINE : CESSIION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE RUE DES GENERAUX  
ALTMAYER EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MEDICO  
PSYCHOLOGIQUE**

Exposé de M TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Le centre hospitalier, représenté par son directeur M. Olivier ASTIER, dont le siège social se situe 5 rue du Général de Gaulle à LORQUIN (57790) a sollicité l'acquisition d'un terrain communal de 42a 99ca, en vue de la construction d'un bâtiment regroupant un Centre Médico Psychologique, d'un Hôpital de Jour Adultes et d'un Hôpital de Jour pour Personnes Agées, aux abords de la nouvelle clinique Saint-Nabor.

Ce terrain est cadastré

Ban de Saint-Avold  
Section 43 n° 115/5 – 42a 09ca  
Section 43 n°102/7 – 0a 90 ca

En conséquence, une proposition a été faite au prix de 2380€ HT l'are +TVA le cas échéant, conformément à l'estimation domaniale du 14 février 2018.

Les conditions de la vente ayant été acceptées par l'acquéreur, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) d'autoriser la cession de la parcelle communale visée ci-dessus au Centre Hospitalier LORQUIN représentée par M. Olivier ASTIER, Directeur Général et/ou à tout autre personne morale porteuse de l'opération qui s'y substituera ;
- b) de fixer le prix de cession à 2380 € l'are + TVA le cas échéant (DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT)

- c) de préciser que le montant du prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais d'acte et d'arpentage) ;
- d) d'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la construction d'un bâtiment regroupant un Centre Médico Psychologique, d'un Hôpital de Jour Adultes et d'un Hôpital de Jour pour Personnes Agées;
- e) de préciser que la parcelle aura un accès par le prolongement de la route à partir du nouveau giratoire ;
- f) de préciser que l'acquéreur devra soumettre dans les 6 mois suivant la signature de l'acte notarié à intervenir au plus tard 30 avril 2019, un dossier de permis de construire et à terminer la construction dans un délai de 3 ans à compter de la même date ;
- g) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- h) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé aux acquéreurs en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10 % du prix de cession ;
- i) d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité du terrain cédé de quelque nature qu'elles puissent être ;
- j) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 4 avril 2018

Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

N° 7300-SD  
(mars 2016)**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE

Pôle Gestion publique

1, RUE FRANCOIS DE CUREL  
B.P. 41054  
57036 METZ CEDEX 1Téléphone 03 87 52 96 75 – Télécopie 03 87 52 96 84  
Mél ddffip57.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 14 / 02 / 2018

Le Directeur départemental des finances  
publiques de la Moselle**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Jean BRABLÉ

Téléphone : 03 87 52 96 67

Courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2018 - 606 V 0033

à

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
36 boulevard de Lorraine  
Boîte Postale 10019  
57501 SAINT AVOLD CEDEX**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE****DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN LIBRE DE TOUTE CONSTRUCTION****ADRESSE DU BIEN : RUE DES GÉNÉRAUX ALTMAYER 57500 SAINT AVOLD****VALEUR VÉNALE : 23,80 €/m<sup>2</sup>****1 - SERVICE CONSULTANT : VILLE DE SAINT AVOLD***Affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER*

<b>2 - Date de consultation</b>	: 08 janvier 2018
<b>Date de réception</b>	: 08 janvier 2018
<b>Date de visite</b>	: 23 janvier 2018
<b>Date de constitution du dossier "en état"</b>	: 23 janvier 2018

**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession d'un terrain pour réalisation d'un centre médico-psychologique

**4 - DESCRIPTION DU BIEN**Référence cadastrale : section 43 pour une emprise d'environ 4 302 m<sup>2</sup> à prélever des parcelles 5 et 86 après arpentage et déclassement éventuel du domaine public communal

Description du bien : emprise plane arboré

**5 - SITUATION JURIDIQUE**

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Libre de toute occupation

**6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

L'emprise est située en zone Uc du Plan Local d'Urbanisme

**7 – DETERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 23,80 €/m<sup>2</sup>

**8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

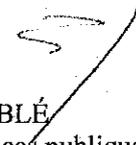
Six mois

**9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

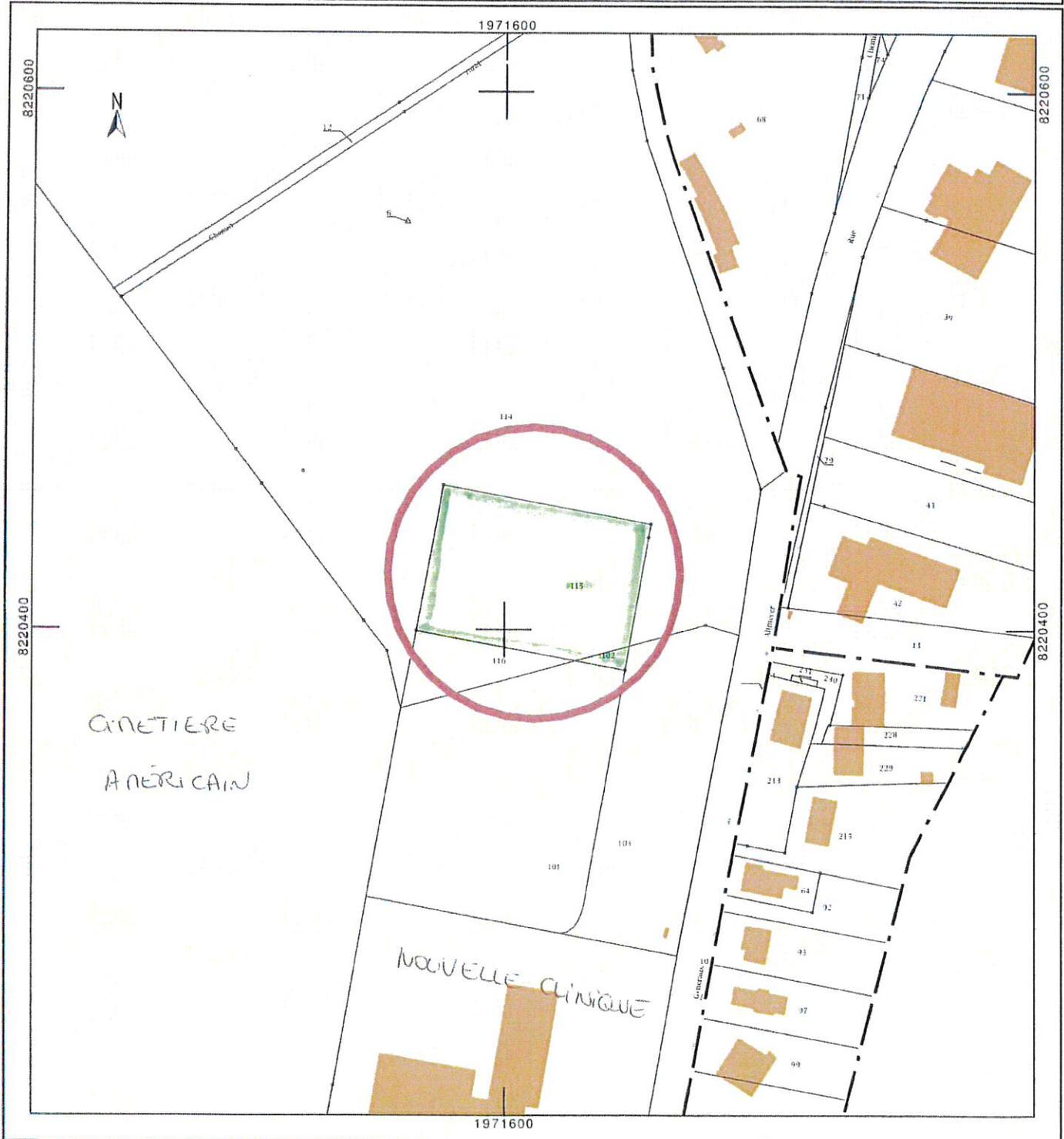
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

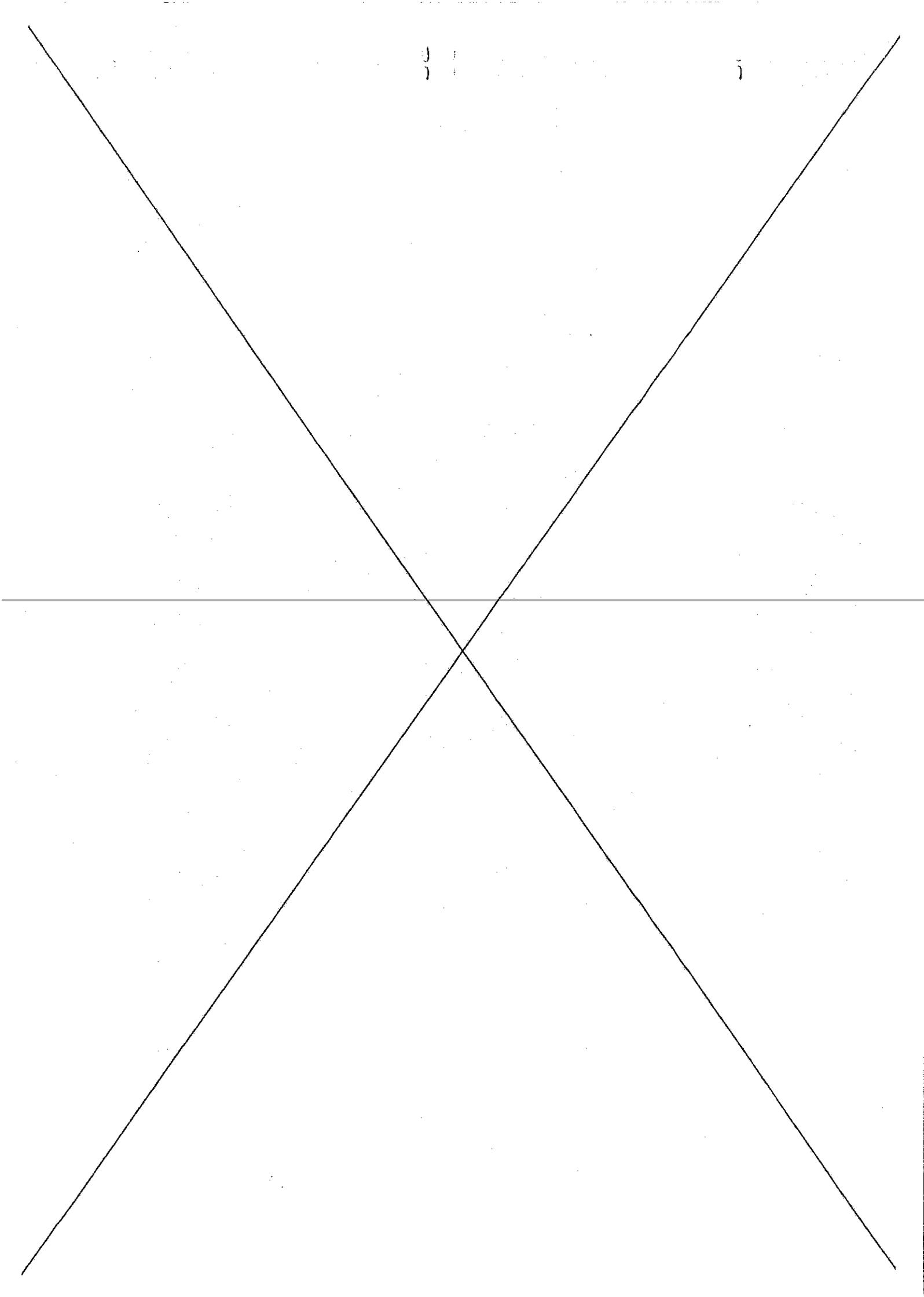
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

  
Jean BRABLÉ  
Inspecteur des finances publiques

Département : <b>MOSELLE</b>  Commune : <b>ST AVOLD</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- <b>PLAN DE SITUATION</b> -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : <b>FORBACH</b> 1, rue Félix Barth 57600 57600 FORBACH tél. 03.87.29.34.70 -fax 03.87.29.34.74 cdif.forbach@dgfip.finances.gouv.fr
Section : 43 Feuille : 000 43 01  Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000  Date d'édition : 21/03/2018 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	 parcelle cédée	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr





REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
 (MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
 Séance ordinaire du 3 avril 2018

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

**Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
 Yahia TLEMSANI  
 Gabrielle PISTER  
 Christian THIERY  
 Mireille STELMASZYK  
 Nadine AUDIS  
 Gilbert VUKOJEVIC  
 Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER  
 Lothar GAUDIG  
 Josyane BECKER  
 Antoine PELLEGRINI  
 Sylvain BECKER  
 Anne LAUER  
 Sylvie BOISSENOT  
 Pascal HELFENSTEIN  
 Estelle SPADACCINI  
 Estelle ELMERICH  
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
 Raphaël WITTMER  
 Frédéric SLIWINSKI  
 Sophie HALBWACHS  
 Serge HAYDINGER  
 André KIKULSKI  
 Jean-Claude BREM  
 Montique IMBAUT  
 Michèle TIRONI-JOUBERT  
 Dominique LANG  
 Fatima MALICK  
 Nathalie PIGBOT  
 Virginie ODDO

**Absents (10)****Absent(s) ayant donné procuration****à des membres présents (5)**

M. PELLEGRINI à M. STEINER  
 Mme PILI à Mme AUDIS  
 Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY  
 M. SLIWINSKI à M. le Maire  
 Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration****à des membres présents (5)**

Mme ELMERICH  
 M. LANG (excusé)  
 M. MALICK  
 Mme PIGBOT  
 Mme ODDO

**OBSERVATIONS :**

**9- CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER, SAISON 2018/2019 – VALIDATION :  
 SPECTACLES, BILLETTERIE ET PREVENTE**

Exposé de Mme BOISSENOT, Conseillère municipale, rapporteur en remplacement de M. SLIWINSKI, absent ayant donné procuration.

Une première série de spectacles de la programmation culturelle 2018/2019 du Centre culturel Pierre Messmer est établie comme suit :

Nature	Nbr	Titre	Date	Tarifs €			
				plein	réduit	-18 ans	Abonné
Humour	1	Laura Laune	03/11/2018	25	21	/	19
Humour	2	Jamel Debbouze	23/11/2018	45	/	/	43
Musique	3	Christophe Willem	09/12/2018	36	/	/	34
Humour	4	Noelle Perna « Mado la niçoise »	19/01/2019	29	25	/	23

Note : il est précisé que certains éléments sont susceptibles de modification.

Il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances :

- \* d'adopter les tarifs de la billetterie
- \* d'autoriser la prévente
- \* d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs aux spectacles programmés.

Pour ces spectacles relevant de la programmation exclusive du centre culturel, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018 :

- article 11/0-6042 pour les dépenses ;
- article 70/0-7062 pour les recettes.

Prévente :

Les ventes concernant les premiers spectacles débuteront après accord du conseil municipal sous forme de prévente (en amont donc de l'ouverture traditionnelle de septembre). Les billets seront disponibles au centre culturel tout comme sur les réseaux partenaires (tarif plus droits de location).

Une réserve (300 places) sera néanmoins conservée pour répondre aux demandes lors de l'ouverture traditionnelle de septembre.

Pour les personnes qui envisagent d'être abonnées, il sera possible de procéder aux réservations d'un ou plusieurs de ces spectacles. En septembre, quand l'ensemble de la saison culturelle sera connu, selon leur choix d'achat, il sera possible de convertir leur réservation en abonnement ou en vente simple.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avoid le 4 avril 2018

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 3 avril 2018**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoints (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILL

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virgile ODDO

**Absents (10)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (5)**

M. PELLEGRINI à M. STEINER  
Mme PILJ à Mme AUDIS  
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY  
M. SLIWINSKI à M. le Maire  
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (5)**

Mme ELMERICH  
M. LANG (excusé)  
M. MALICK  
Mme PIGEOT  
Mme ODDO

**OBSERVATIONS :**

**10- ENVIRONNEMENT – SOCIETE GRT GAZ – AUTORISATION ET EXPLOITATION  
D'UN POSTE DE DETENTE ET DE LIVRAISON A SAINT-AVOLD**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Le présent dossier de demande d'autorisation préfectorale à procédure simplifiée (sans enquête publique), n° AS-NST-0641 a pour objet la construction et l'exploitation d'un poste de détente et de livraison à Saint-Avold.

Suite à une évolution du site industriel de Carling, Total Petrochemicals France a demandé à GRT gaz de déplacer l'actuel poste de détente et de livraison de gaz. Cette demande oblige donc à la création d'un nouveau poste de détente et de livraison ainsi qu'un nouveau branchement au réseau existant GRT gaz dans l'enceinte TPF sur la commune de Saint-Avold. Le point de livraison actuel n'est pas concerné par la présente étude. Les conditions d'arrêt de l'exploitation du (des) ouvrage(s) existant(s) seront traitées ultérieurement.

La date objective de mise en service est prévue à l'automne 2018

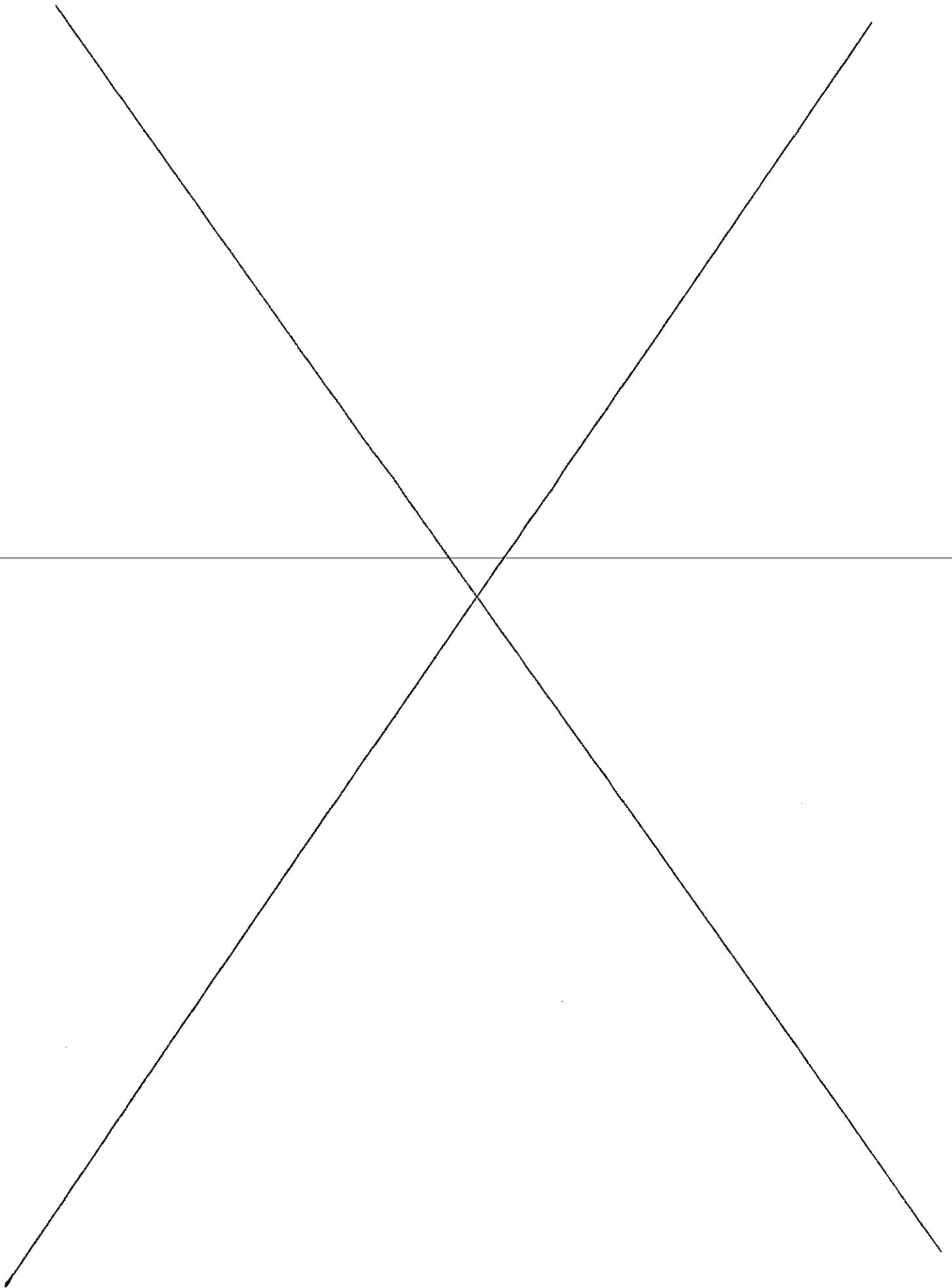
Il est proposé au conseil municipal de la Ville de Saint-Avold de donner un avis favorable à la demande présentée par la société GRT Gaz.

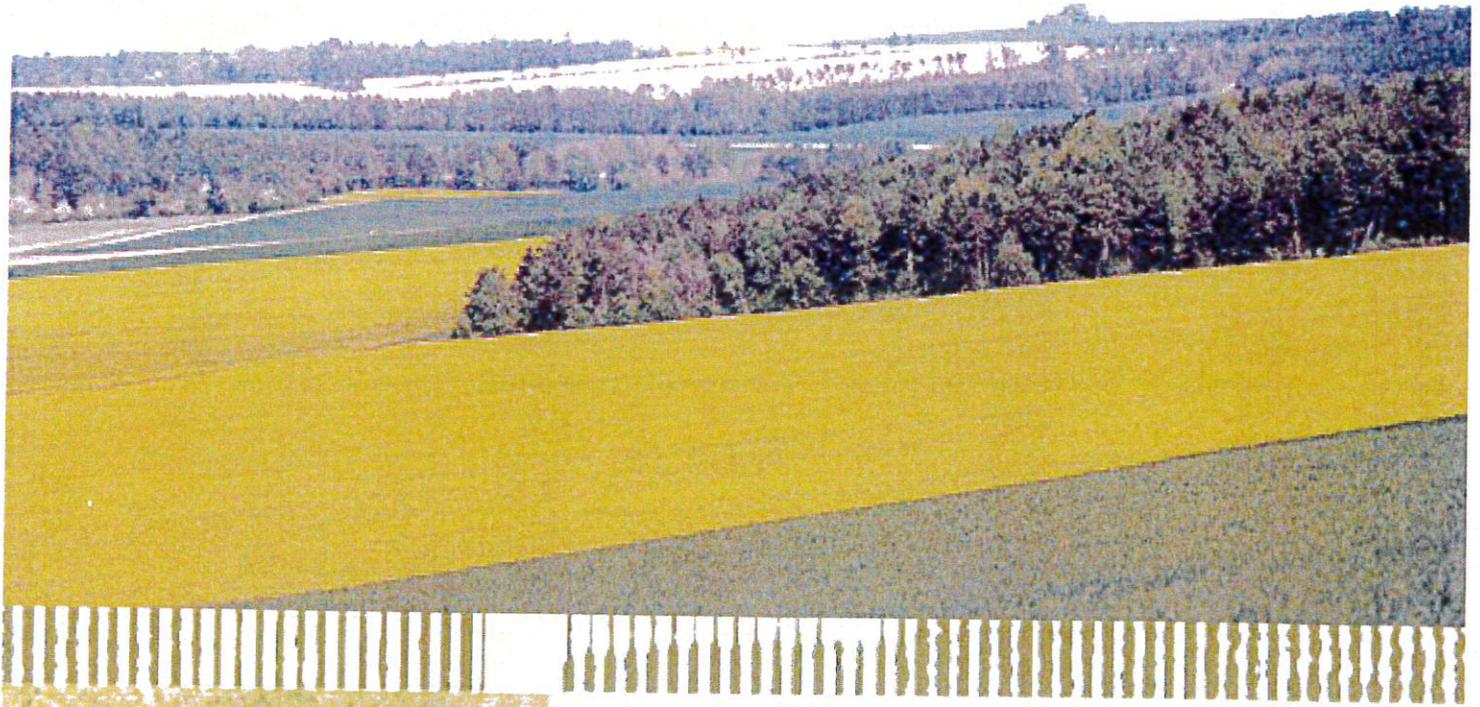
Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 4 avril 2018  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI







**CREATION DU POSTE DU CLIENT  
INDUSTRIEL TPF CARLING à SAINT-AVOLD  
(57)**

**Demande d'Autorisation Préfectorale  
de Transport de Gaz à Procédure simplifiée  
N° AS-NST-0641**

**Pièce n° 3**

**Résumé non technique de l'ensemble du  
dossier**





Pièce N°3

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ENSEMBLE DU DOSSIER

## Sommaire

GRTgaz .....	2
Le gaz naturel .....	2
Pourquoi ce projet ? .....	3
Où se situe ce projet ? .....	3
Comment est constitué l'ouvrage projeté ? .....	5
<i>Le plan d'implantation de la nouvelle installation est : .....</i>	7
<i>La sécurité des personnes et des biens .....</i>	7
<i>Le respect de l'environnement .....</i>	8
La réglementation applicable .....	9
<i>Les futurs ouvrages : volet ouvrages de transport de gaz .....</i>	9
Pourquoi ces procédures ? .....	9
Quel est le planning prévisionnel ? .....	9
Pourquoi une étude de dangers ? .....	10
Qu'est ce qu'un risque ? .....	10
Quels sont les risques présentés par la canalisation de transport de gaz ? .....	10
Comment évaluer les risques présentés par la canalisation de transport de gaz ? .....	11
Evaluation des risques présentés par la canalisation de transport de gaz .....	11
Quels sont les moyens pris pour prévenir un accident ou intervenir ? .....	12

Pièce N°3

Création du poste du client industriel TPF CARLING à SAINT-AVOLD (57)

*Révision du dossier : Février 2018*

Annexe à l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 3.4.2018

10. ENVIRONNEMENT – SOCIETE GRT GAZ – AUTORISATION ET EXPLOITATION D'UN POSTE DE DETENTE ET DE LIVRAISON A SAINT-AVOLD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## GRTgaz

GRTgaz est une société anonyme créée le 1<sup>er</sup> janvier 2005 en application de la loi du 9 août 2004 qui transpose en droit français la directive européenne du 26 juin 2003 relative au service public de l'électricité et du gaz et des industries électriques et gazières. L'entreprise est détenue à 75% par le Groupe ENGIE (ex GDF SUEZ) issu en 2008 de la fusion entre Gaz de France et le Groupe SUEZ) et à 25% par la Société d'Infrastructures Gazières, consortium public composé de CNP Assurances, de CDC Infrastructure et de la Caisse des Dépôts.

La mission de GRTgaz consiste à favoriser une concurrence effective entre les producteurs/fournisseurs de gaz naturel au profit des consommateurs de gaz, tant industriels que particuliers. Elle conduit GRTgaz à développer le réseau de transport afin que les consommateurs puissent bénéficier de sources d'approvisionnement multiples et ainsi, par le jeu de la concurrence bénéficier du meilleur prix.

Les investissements sur le réseau de transport sont non seulement un facteur-clé de l'ouverture du marché et de la libre concurrence, mais aussi l'assurance de la continuité de fourniture, y compris dans des conditions de froids exceptionnels comme il se produit tous les 50 ans. Il s'agit d'une obligation de service public.

Les prestations de GRTgaz sont les suivantes :

- GRTgaz assure les prestations d'acheminement pour le compte des expéditeurs de gaz naturel, fournisseurs de gaz naturel sur le marché français ou traders négociant l'achat-vente de gaz naturel sur les marchés européens. L'acheminement consiste en la réception en un ou plusieurs points d'entrée du réseau de transport d'une quantité définie de gaz naturel et la restitution d'une quantité de gaz d'égal contenu énergétique en un ou plusieurs points de livraison de ce réseau.
- GRTgaz assure le raccordement et la livraison de gaz naturel auprès des clients industriels raccordés sur le réseau de transport et auprès des réseaux de distribution.

GRTgaz possède et exploite le plus long réseau de transport de gaz naturel à haute pression en Europe : 32 200 km sur l'ensemble du territoire français, à l'exception du Sud-Ouest.

Son activité industrielle est organisée autour de quatre régions, qui ont chacune en charge l'exploitation et la maintenance de l'outil industriel implanté sur leur territoire : Val de Seine, Nord-Est, Centre-Atlantique et Rhône Méditerranée.

GRTgaz comprend également deux structures nationales :

- le Dispatching National, en charge du pilotage des mouvements de gaz naturel du réseau,
- la Direction d'Ingénierie, assurant l'ingénierie, la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les projets.

Avec 3 000 collaborateurs et un chiffre d'affaire de 1 520 M€ en 2010, GRTgaz se donne comme objectif de développer sa capacité d'acheminement grâce à un ambitieux programme d'investissements.

## Le gaz naturel

Le gaz naturel est une énergie fossile, au même titre que le charbon et le pétrole, produite et piégée, comme ceux-ci, dans les grands bassins sédimentaires au cours des temps géologiques.

Il s'agit d'une énergie primaire abondante, très peu polluante et en pleine expansion.

Composé essentiellement de méthane, le gaz naturel n'a pas d'effets toxicologiques connus à ce jour et les expositions éventuelles sont rares, compte tenu de la très forte volatilité du gaz dans l'air.

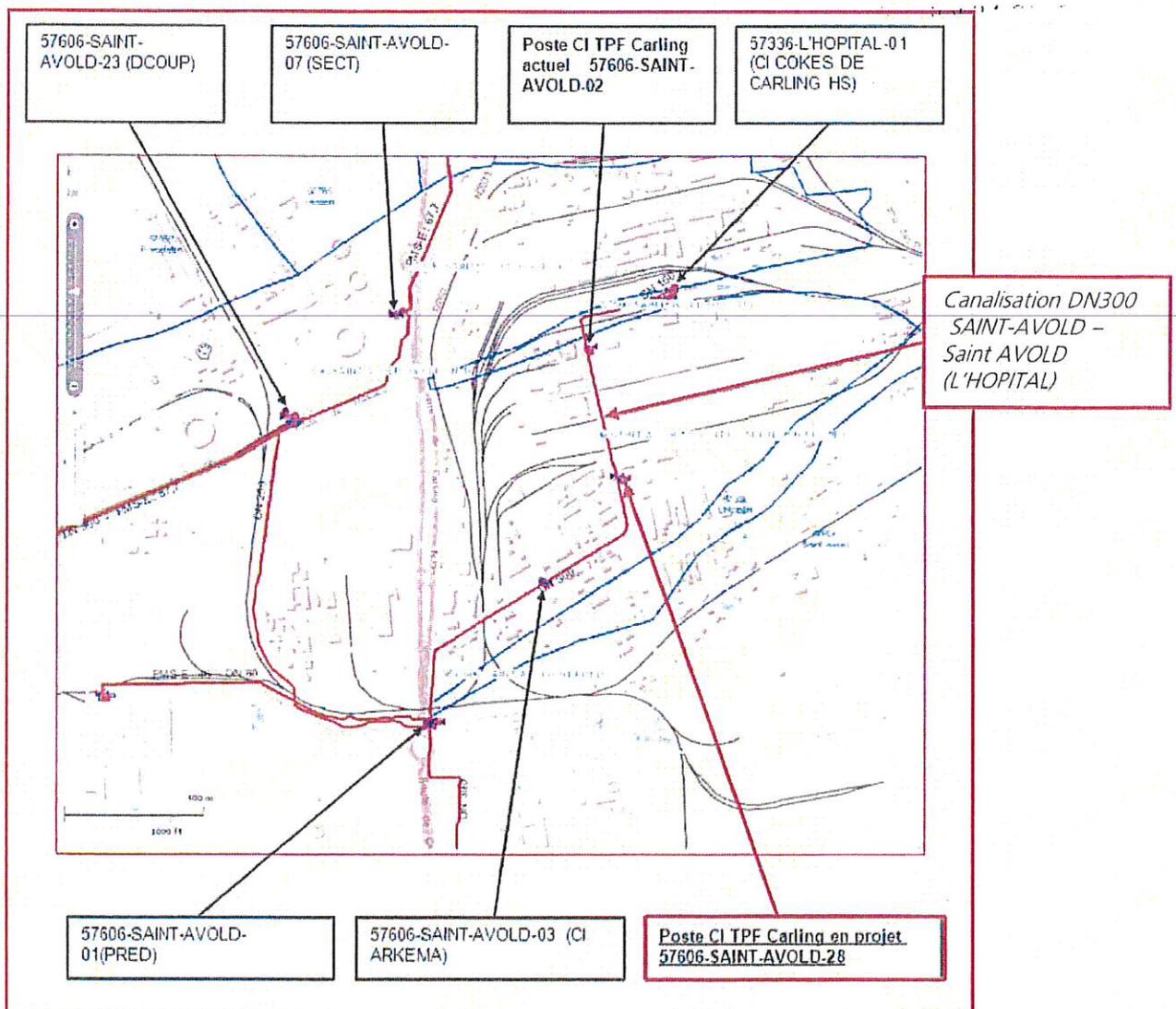


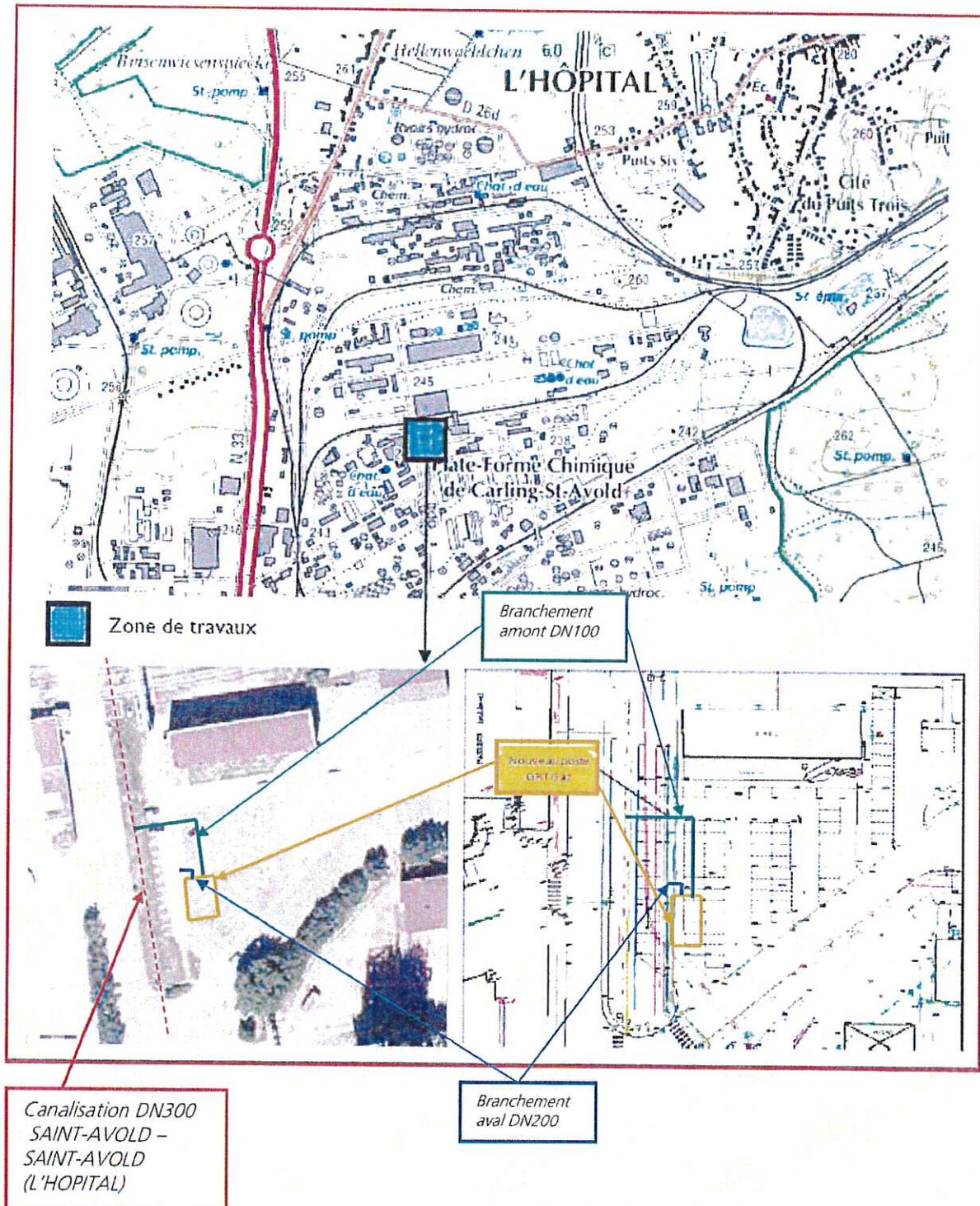
## Pourquoi ce projet ?

Suite à une évolution du site industriel de CARLING, TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE (TPF) a demandé à GRTgaz de déplacer l'actuel poste de détente et de livraison de gaz. Cette demande oblige donc la création d'un nouveau poste de détente et de livraison ainsi qu'un nouveau branchement au réseau existant GRTgaz dans l'enceinte TPF sur la commune de SAINT-AVOLD. Le point de livraison actuel n'est pas concerné par la présente étude. Les conditions d'arrêt de l'exploitation du (des) ouvrage(s) existant(s) seront traitées ultérieurement.

## Où se situe ce projet ?

Le nouveau poste de détente et de livraison et son branchement au réseau GRTgaz existant se situent sur la commune de SAINT-AVOLD dans le département de la Moselle. Cet ouvrage sera raccordé à la canalisation DN 300 « Antenne de SAINT-AVOLD – SAINT-AVOLD (L'HOPITAL) ».





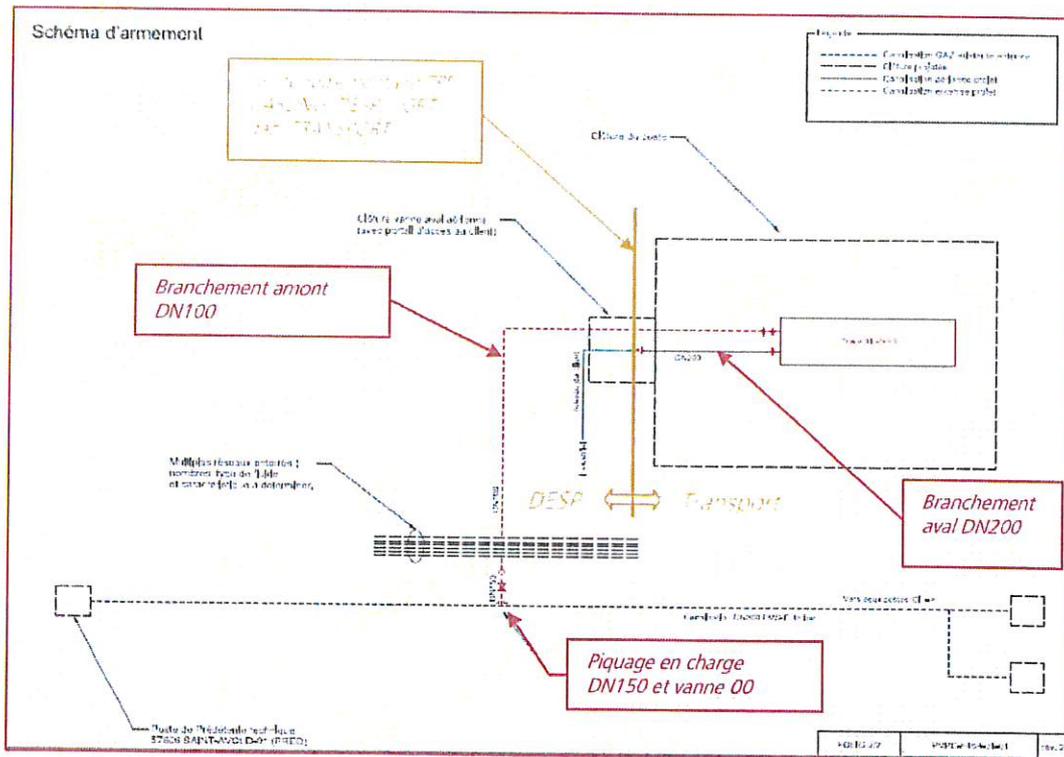
Le branchement et le poste de détente et de livraison seront exploités par l'entité territorialement compétente de GRTgaz, à savoir, le secteur de SARREGUEMINES. Ce dernier dépend du Département Réseau de STRASBOURG basé à Mundolsheim (67).

## Comment est constitué l'ouvrage projeté ?

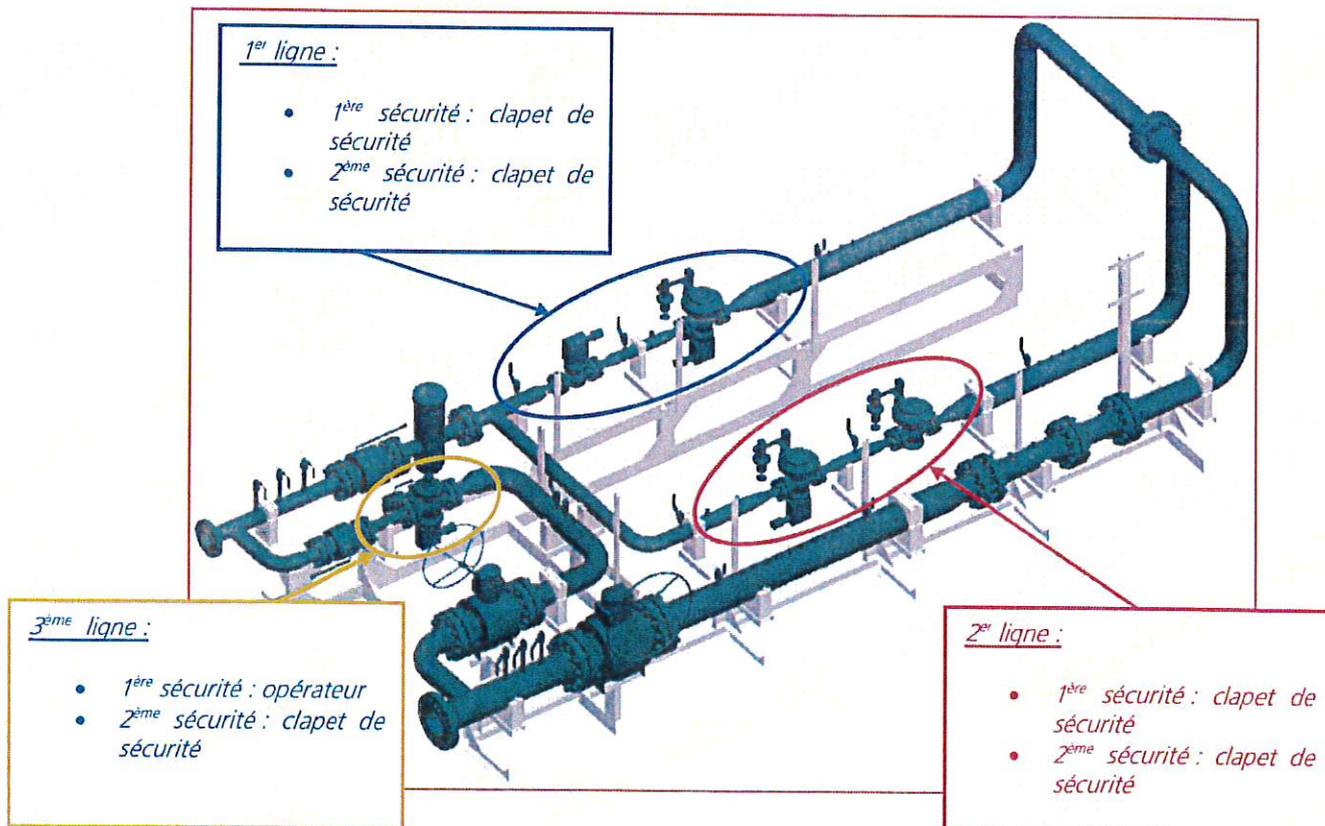
L'ouvrage projeté consiste en la construction :

- d'un branchement à l'amont du poste en projet constitué :
  - d'une canalisation enterrée en DN100 (diamètre extérieure 114.3 mm), de 37ml de longueur approximativement,
  - d'un raccordement enterré entre la canalisation existante DN300 et la tuyauterie précitée en DN100 réalisé par piquage en charge en DN150,
  - d'une manchette DN150, située entre la canalisation DN300 et le robinet de piquage DN150 d'une longueur très faible. Celle-ci est considérée comme un accessoire à cette canalisation existante DN300.
  - d'un robinet de sectionnement amont en DN 150,
  - pression maximale de conception : 67.7 bar,
  
- d'un poste de détente et de livraison référencé XL-2-SS dont les caractéristiques sont les suivants :
  - entré du poste : DN100 (diamètre extérieure 114.3 mm),
  - sortie du poste : DN200 (diamètre extérieure 219.1 mm),
  - équipé d'un filtre,
  - équipé d'un bypass,
  - équipé d'un silencieux sur les 2 lignes de détente,
  - sans soupape et avec clapets de sécurité,
  - pression amont mini : 18,5 bar (pré-détente en amont),
  - débit MAXIMUM : 7500 (N) M3/h
  - pression aval : 3.5 bar
  - pression maximale de conception : 67.7 bar,
  
- d'un branchement à l'aval du poste en projet constitué :
  - d'une canalisation en aérien en DN200 (diamètre extérieur 219.1 mm) de 5 ml de longueur approximativement,
  - D'un robinet de sectionnement aval en DN200 aérien,
  - pression maximale de conception : 67.7 bar.
  
- Les installations et les équipements sont conçus et dimensionnés pour garantir la sécurité des biens et des personnes, le respect de l'environnement et le bon fonctionnement des ouvrages.

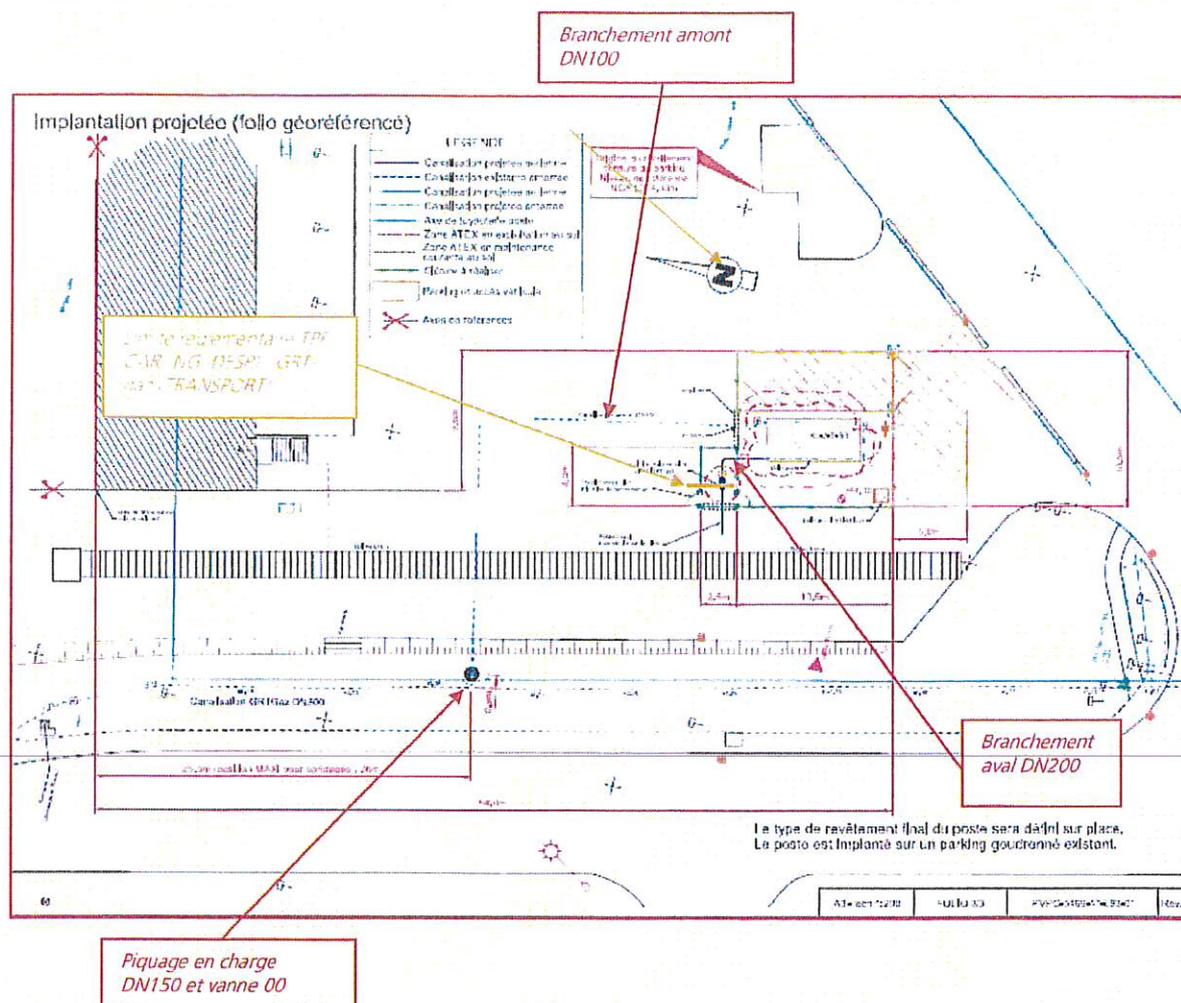
Le schéma d'armement de la nouvelle installation GRTgaz est le suivant :



Le type de poste prévu est :



Le plan d'implantation de la nouvelle installation est :



### La sécurité des personnes et des biens

L'étude de dangers de ce nouvel ouvrage analyse les risques que peut présenter cet ouvrage du fait de son environnement.

Les dispositions prises au stade de la conception, de la construction et de l'exploitation de l'ouvrage permettent de réduire les probabilités d'occurrence et les effets des accidents.

Comme pour toute canalisation de transport, des mesures réglementaires et des techniques éprouvées sont mises en œuvre. Elles permettent de s'assurer que l'ouvrage (canalisation et installations annexes) présente un haut niveau de sécurité pour les riverains.

La sécurité industrielle est assurée par un système complet qui comprend :

- les équipements d'isolement des tronçons et ouvrages annexes,
- un automatisme de sécurité qui assure la gestion des alarmes et les actions de mise en sécurité en cas de défaillance ou d'accident,
- un système de télésurveillance et de télétransmission.

### *En conclusion*

Aucun effet domino n'est à redouter depuis les ouvrages GRTgaz en projet sur les industries à risque environnantes.

Les effets domino depuis le réseau usine TPF CARLING sont à prendre en compte sur l'installation aérienne en projet de GRTgaz.

GRTgaz ne prévoit pas de mesure compensatoire, l'ensemble des scénarios étant situés en case blanche.

### *Le respect de l'environnement*

Les impacts d'une canalisation de transport de gaz naturel sur l'environnement sont réduits et se résument principalement aux impacts temporaires du chantier notamment grâce à l'optimisation du tracé. Une fois la canalisation mise en place et la tranchée remblayée, il ne reste en surface presque aucune trace de l'ouvrage hormis le poste de détente et de livraison et l'armement aval se raccordant au réseau aérien du client industriel.

Dans le cas de ce projet très localisé, la construction du nouveau poste et de ses armements amont et aval n'engendreront aucun impact particulier sur l'environnement. La surface des installations est très faible et s'inscrit dans un environnement industriel.

## La réglementation applicable

### *Les futurs ouvrages : volet ouvrages de transport de gaz*

Les ouvrages de transport de gaz sont soumis à demande d'autorisation de construire et d'exploiter, conformément au code de l'environnement et notamment le chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement (décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques).

Le projet n'emprunte pas le domaine public et aucune Mise en Compatibilité de documents d'urbanisme n'est nécessaire. La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n'est pas requise.

Compte tenu de l'ampleur du projet (moins de 2 km et moins de 500 m<sup>2</sup>) et de l'absence de zone classée dans le périmètre des travaux, celui-ci n'est pas soumis à étude d'impact.

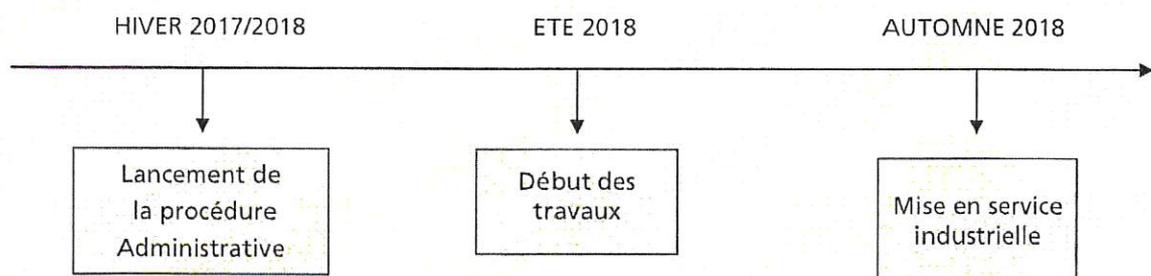
Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale à procédure simplifiée (sans enquête publique) n° AS-NST-0641.

## Pourquoi ces procédures ?

La procédure administrative précitée devant être engagée dans le cadre du projet permet :

- d'éclairer les autorités chargées de l'instruction des demandes d'autorisation sur les décisions à prendre. Dans ce cadre, l'étude de dangers apporte les informations permettant de décider en toute connaissance de cause ;

## Quel est le planning prévisionnel ?



## Pourquoi une étude de dangers ?

L'étude de dangers s'assure que le projet atteint, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement des ouvrages projetés. Au même titre que l'étude d'impact, la détermination du tracé s'appuie sur cette étude.

Elle analyse donc, de façon approfondie, les différents risques pour les tiers en étudiant les dangers inhérents à l'ouvrage et les différents événements pouvant aboutir à un accident.

Elle analyse également les risques que l'ouvrage projeté encourt du fait de son environnement.

L'étude de dangers spécifie également les dispositions prises aux stades de la conception, de la construction et de l'exploitation de l'ouvrage permettant de réduire les probabilités d'occurrence et les effets des accidents.

Elle précise notamment, compte tenu des moyens de secours publics portés à sa connaissance, la nature et l'organisation des moyens de secours privés dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré. Le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Elle fait l'objet d'une mise à jour au moins quinquennale.

## Qu'est-ce qu'un risque ?

Dans le contexte d'une canalisation de transport de gaz, le risque est, pour un accident donné, la combinaison de la probabilité d'occurrence d'un événement redouté/final considéré (incident ou accident) et la gravité de ses conséquences sur des éléments vulnérables.

## Quels sont les risques présentés par la canalisation de transport de gaz ?

<p>Ceux liés aux équipements ?</p>	<p>Les dispositions de prévention prises lors de la conception, de la construction et de l'exploitation des canalisations de transport de gaz naturel permettent de réduire les défaillances internes des ouvrages.</p> <p>Cependant, le cas de fuite accidentelle pouvant se produire en cas de défaillance matérielle, de défaillance de procédure ou d'agression externe est analysé dans l'étude de dangers.</p>
<p>Quels sont les phénomènes dangereux redoutés ?</p>	<p>Le gaz naturel transitant dans des canalisations et des équipements en acier étanches, seule la combinaison d'une fuite (fuite limitée ou rupture franche d'une canalisation), provoquant un rejet accidentel de gaz naturel à l'atmosphère, avec la présence d'une source d'inflammation, est susceptible d'engendrer un phénomène dangereux.</p> <p>Les principaux effets sont dus à cette libération incontrôlée de gaz à l'atmosphère qui s'enflamme. Dans le cas des rejets de gaz sous pression, les effets thermiques engendrés par ce phénomène sont prépondérants sur les effets de surpression.</p>
<p>Retour d'expérience</p>	<p>Le transport de matières dangereuses par canalisation reste le moyen de transport le plus sûr et le plus respectueux de l'environnement.</p> <p>Le retour d'expérience des accidents majeurs constatés sur des canalisations de transport de gaz en France montre que, malgré les précautions prises, des incidents et accidents restent encore possibles. Ces derniers restent cependant très rares.</p> <p>Les accidents constatés en France sur des ouvrages de transport de gaz enterrés mettent en évidence que le facteur de risque le plus important est l'agression externe par des engins de travaux publics lors de chantiers à proximité des ouvrages.</p>

## Comment évaluer les risques présentés par la canalisation de transport de gaz ?

L'évaluation des risques requiert, d'une part, l'identification des causes élémentaires pouvant conduire à l'accident et, d'autre part, la prise en compte de l'environnement des ouvrages projetés (proximité ou non des habitations).

Évaluation de la probabilité	Tous les événements initiateurs pouvant conduire à un accident sont mis en évidence. A chaque événement est attribuée une probabilité issue du retour d'expérience de GRTgaz, des autres compagnies gazières, et/ou de la littérature scientifique.
Cinétique des scénarios	Pour les rejets de gaz enflammé sur un tronçon de canalisation, la cinétique, c'est-à-dire la durée totale de l'accident jusqu'à sa maîtrise, dépend de plusieurs facteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le temps de détection de l'accident,</li> <li>- le temps de fermeture des vannes de sécurité (isolement du tronçon de canalisation entre deux postes de sectionnement),</li> <li>- le temps de mise à l'évent du volume de gaz isolé si nécessaire.</li> </ul>
Calcul de l'intensité des effets des phénomènes dangereux	Les périmètres des zones d'effet des phénomènes dangereux sont estimés à partir de logiciels de calculs validés par des organismes reconnus aux niveaux français ou européen. Pour chaque phénomène recensé, ces périmètres sont classés selon les trois seuils réglementaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le seuil des effets létaux significatifs (ELS),</li> <li>- le seuil des premiers effets létaux (PEL),</li> <li>- le seuil des effets irréversibles (IRE).</li> </ul>
Détermination de la gravité	La gravité correspond, pour chaque périmètre défini ci-avant, au nombre de personnes susceptibles d'être présentes, en considérant que ces personnes peuvent évacuer ou se mettre à l'abri (le phénomène dangereux est visible et audible).
Estimation du risque et acceptabilité	Ainsi, pour chacun des scénarios d'accident envisagé, un couple probabilité - gravité est déterminé. A partir de ce couple, les scénarios d'accident sont positionnés dans une matrice d'évaluation du risque. Cette matrice, définie par les services de l'Etat, délimite deux natures de risque : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les risques inacceptables,</li> <li>- les risques acceptables.</li> </ul>

## Évaluation des risques présentés par la canalisation de transport de gaz

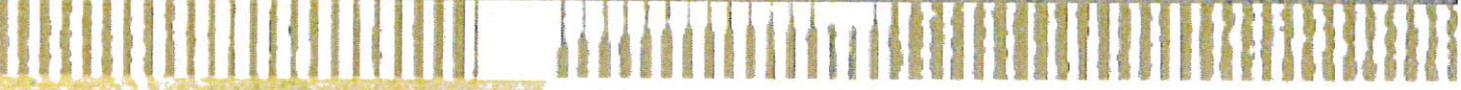
L'objectif de cette analyse est de recenser les sources de dangers qui pourraient entraîner un accident, qu'elles aient déjà conduit à un accident ou non. Elle s'applique à la canalisation et aux ouvrages associés (postes de demi-coupe, poste de détente et de livraison).

Les sources de dangers peuvent être classées en deux grandes familles :

- les sources de dangers survenant lors de la phase chantier qui sont des accidents typiques du secteur BTP (chute, écrasement, accident de circulation,...),
- les sources de dangers survenant au moment de la mise en service ou pendant l'exploitation de l'ouvrage et qui peuvent conduire à une fuite de gaz à l'atmosphère. Elles peuvent être distinguées suivant leur origine : sources de dangers d'origine interne que peut présenter l'ouvrage et sources de dangers d'origine externe encourues par l'ouvrage du fait de son environnement.

## Quels sont les moyens pris pour prévenir un accident ou intervenir ?

Conception de l'ouvrage	<p>Le premier moyen de prévention des accidents est la conception de l'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- choix du matériau constitutif,</li> <li>- choix du tracé et servitudes de passage,</li> <li>- mode de construction,</li> <li>- protection contre la corrosion (active et passive),</li> <li>- signalisation (bornes et balises).</li> </ul>
Surveillance des canalisations	<p>La surveillance de l'activité à proximité est effectuée sous plusieurs formes : terrestre (à pied ou en voiture) et aérienne (en avion ou en hélicoptère).</p> <p>La surveillance de l'état externe ou interne se fait également par une inspection de la canalisation et un contrôle de son dispositif de protection contre la corrosion.</p>
Sensibilisation Prévention	<p>L'organisation de la sécurité des ouvrages est définie par un Plan de Surveillance et d'Intervention (P.S.I.), établi par GRTgaz. Ce plan est destiné à rappeler les mesures préventives adoptées pour aider l'exploitant de l'ouvrage et les pouvoirs publics à faire face à un accident important impliquant une canalisation de transport de gaz naturel (distances de sécurité, plans, coordonnées des intervenants...).</p> <p>Le PSI couvre en particulier les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la description du réseau de transport de gaz, notamment sa situation géographique et les caractéristiques des ouvrages,</li> <li>- l'ensemble des risques potentiels,</li> <li>- l'organisation mise en œuvre en cas d'accident et les différentes phases de l'intervention,</li> <li>- les moyens d'intervention mis en œuvre par GRTgaz en cas d'accident,</li> <li>- les consignes nécessaires aux services de secours et aux forces de police.</li> </ul>
Conduite à tenir en cas de détection d'un incident	<p>De plus, le personnel dont la mission est d'assurer la sécurité des ouvrages de transport de gaz naturel est soumis à un programme de formation périodique.</p> <p>Toute personne détectant une situation anormale peut joindre le Centre de Surveillance Régional de GRTgaz au numéro vert indiqué sur les bornes et balises situées à proximité de la canalisation de transport de gaz.</p>
Moyens d'intervention	<p>Une équipe d'astreinte de GRTgaz interviendra en cas de besoin sur la canalisation de transport de gaz mais aussi sur les postes de sectionnements.</p>



**CREATION DU POSTE DU CLIENT  
INDUSTRIEL TPF CARLING à SAINT-AVOLD  
(57)**

**Demande d'Autorisation Préfectorale  
de Transport de Gaz à Procédure simplifiée  
N° AS-NST-0641**

**Pièce n° 4**

- . Rapport sur les caractéristiques techniques et économiques du transport de gaz prévu**
- . Notice justifiant de l'utilité publique et de l'intérêt général du projet**
- . Notice justificative du tracé**





Pièce N° 4

**RAPPORT SUR LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES DU  
TRANSPORT DE GAZ PREVU, JUSTIFICATION DU TRACE ET DE L'INTERET  
GENERAL DU PROJET**

**SOMMAIRE**

<b>A – CARACTERISTIQUES DU PROJET .....</b>	<b>2</b>
<b>I – Présentation du projet.....</b>	<b>2</b>
<b>I-1- Caractéristiques générales .....</b>	<b>2</b>
<b>I-2 - Objet du projet.....</b>	<b>3</b>
<b>I-3 Maîtrise de l'urbanisation .....</b>	<b>4</b>
<b>II- CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES.....</b>	<b>5</b>
<b>II-1- Canalisation .....</b>	<b>5</b>
<b>II-2-Poste de livraison / poste d'injection.....</b>	<b>6</b>
<b>II-3-Conditions d'utilisation du réseau projeté.....</b>	<b>6</b>
<b>I-Description du tracé.....</b>	<b>8</b>
<b>I-1-Tracé de l'ouvrage et son environnement.....</b>	<b>8</b>
<b>I-2- les installations associées .....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES INTERRESSEES.....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE 2 : PHOTO AERIENNE DE L'EMPLACEMENT PREVU .....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 3 : SCHEMA DU POSTE DE DETENTE ET DE LIVRAISON.....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 4 : LE SCHEMA D'ARMEMENT DE L'OUVRAGE PROJETE .....</b>	<b>12</b>

*Révision du dossier : septembre 2017*

*1*



Pièce N° 4

**RAPPORT SUR LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET  
ECONOMIQUES DU TRANSPORT DE GAZ PREVU**

## A – CARACTERISTIQUES DU PROJET

### I – Présentation du projet

#### I-1- Caractéristiques générales

Le présent dossier de demande d'autorisation préfectorale à procédure simplifiée (sans enquête publique), n° AS-NST-0641 a pour objet la construction et l'exploitation :

- d'un branchement à l'amont du poste en projet constitué :
  - d'une canalisation enterrée en DN100 (diamètre extérieure 114.3 mm), de 37ml de longueur approximativement,
  - d'un raccordement enterré entre la canalisation existante DN300 et la tuyauterie précitée en DN100 réalisé par piquage en charge en DN150,
  - d'une manchette DN150, située entre la canalisation DN300 et le robinet de piquage DN150 d'une longueur très faible. Cette manchette est considérée comme un accessoire à la canalisation existante DN300. Cette partie du piquage n'est pas prise en compte dans les SUP et n'est donc pas visible sur le plan annexé compte tenu de l'échelle,
  - d'un robinet de sectionnement amont en DN 150,
  - pression maximale de conception : 67.7 bar,
  
- d'un poste de détente et de livraison référencé XL-2-SS dont les caractéristiques sont les suivants :
  - entré du poste : DN100 (diamètre extérieure 114.3 mm),
  - sortie du poste : DN200 (diamètre extérieure 219.1 mm),
  - équipé d'un filtre,
  - équipé d'un bipasse,
  - équipé d'un silencieux sur les 2 lignes de détente,
  - sans soupape et avec clapets de sécurité,
  - pression amont mini : 18,5 bar (pré-détente en amont),
  - débit MAXIMUM : 7500 (N) M3/h
  - pression aval : 3.5 bar
  - pression maximale de conception : 67.7 bar,



Pièce N° 4

- d'un branchement à l'aval du poste en projet constitué :
  - d'une canalisation en aérien en DN200 (diamètre extérieur 219.1 mm) de 5 ml de longueur approximativement,
  - D'un robinet de sectionnement aval en DN200 aérien,
  - pression maximale de conception : 67.7 bar.

Le détail des tubes figure au tableau (caractéristiques des ouvrages) du § II ci-après.

La description du tracé se trouve au § B-I ci-après.

Les ouvrages projetés seront construits et exploités conformément :

- Au décret n°2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Ces dispositions réglementaires ont été modifiées par le décret n° 2013-1272 du 27 décembre 2013 relatif aux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures ou de produits chimiques.
- A l'arrêté ministériel du 05/03/2014 (dit « arrêté multifluide ») portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ainsi qu'aux guides professionnels reconnus au titre de cet arrêté ministériel.
- à l'arrêté d'autorisation préfectoral simplifié délivré, celui-ci pouvant comporter des prescriptions techniques particulières conformément à l'article R.555-17 du code de l'environnement.
- Aux prescriptions techniques applicables aux canalisations de transport de gaz de GRTgaz publiées en application du décret n°2004-555 du 15/06/2004.  
Ces prescriptions propres à GRTgaz contiennent les exigences auxquelles doivent satisfaire au minimum la conception technique et l'exploitation des canalisations de transport, ainsi que celles relatives au raccordement des tiers aux installations de GRTgaz.

Elles sont mises à disposition de tout opérateur ou client sur le site internet de GRTgaz :

- [http://www.grtgaz.com/fileadmin/clients/consommateur/documents/raccordement\\_donnees-prescriptions\\_fr.pdf](http://www.grtgaz.com/fileadmin/clients/consommateur/documents/raccordement_donnees-prescriptions_fr.pdf)

La pression maximale de service est de 46 bar.

La date objectif de mise en service est prévue à l'Automne 2018.

## I-2 - Objet du projet

Suite à une évolution du site industriel de CARLING, TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE (TPF) a demandé à GRTgaz de déplacer l'actuel poste de détente et de livraison de gaz. Cette demande oblige donc la création d'un nouveau poste de détente et de livraison ainsi qu'un nouveau branchement au réseau existant GRTgaz dans l'enceinte TPF sur la commune de SAINT-AVOLD. Le point de livraison actuel n'est pas concerné par la présente étude. Les conditions d'arrêt de l'exploitation du (des) ouvrage(s) existant(s) seront traitées ultérieurement.

Le projet de « création du poste du client industriel TPF CARLING à SAINT-AVOLD (57) » répond à cet objectif.



Pièce N° 4

### I-3 Maîtrise de l'urbanisation

En application des articles L.555-16 et R.555-30 du code l'environnement, la réalisation de projet d'urbanisme dans les zones de dangers significatifs, graves ou très graves pour la vie humaine est réduite et en particulier en ce qui concerne les zones suivantes :

- a) Zone de vigilance et information (PEL – Phénomène dangereux de référence majorant) :
  - Dans cette zone, une information du transporteur doit être réalisée pour toute délivrance de permis de construire ou de certificat d'urbanisme.
  
- b) Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation :
  - Zone des dangers graves pour la vie humaine (PEL – Phénomène dangereux de référence réduit) : dans cette zone, toute construction ou extension d'IGH ou d'ERP susceptible de recevoir plus de 300 personnes doit être interdite ;
  - Zone des dangers très graves pour la vie humaine (ELS – Phénomène dangereux de référence réduit) : dans cette zone, toute construction ou extension d'IGH ou d'ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes doit être interdite ;

Suivant l'article R.555-30 du code l'environnement, le préfet de chaque département institue par arrêté, après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques (CODERST), suivant les dispositions de l'article R.555-17, les servitudes d'utilité publique relatives aux restrictions d'urbanisation.

#### Distances d'effets :

	Canalisation enterrée (DN 100 – PMS 46 bar)	Installations Annexes Simples
PEL - Phénomène dangereux de référence majorant (IRE pour le DN100 ndlr)	20 m (*)	120 m (***)
PEL & ELS - Phénomène dangereux de référence réduit	5 m (**)	6 m



Pièce N° 4

## II- CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

### II-1- Canalisation

Désignation des ouvrages	Longueur approximative (m)	Pression maximale de conception (bar)	Diamètre nominal (*)	Observations
Canalisation amont entre le piquage en charge et le poste de livraison	37	67,7	100	Canalisation acier
Canalisation entre le poste de livraison et le réseau du client industriel	5	67,7	200	Canalisation acier

(\*) Définition de la norme ISO 6708 : le diamètre nominal n'est pas une valeur mesurable ; le nombre entier suivant les lettres DN est sans dimension.

\* Eléments constitutifs

Ils répondront aux conditions prévues par l'arrêté ministériel du 05/03/2014 (dit « arrêté multifluide »), portant règlement de sécurité des canalisations de gaz ainsi qu'aux prescriptions techniques visées au §.1-1 ci-dessus.

\* Mode d'assemblage

Soudure à l'arc électrique, assemblage bout à bout.

\* Revêtement protecteur

Le tronçon enterré de l'ouvrage GRTgaz bénéficiera d'un revêtement externe de type polymère comme le polyéthylène. Ce revêtement sur les parois extérieures de la canalisation permet d'éviter la corrosion de l'acier par le milieu environnement.

\* Remblai moyen

La conduite sera recouverte d'un remblai de 1,00 mètre de hauteur minimale. Un grillage avertisseur sera mis en place au-dessus de la canalisation posée en tranchée ouverte.

\* Epreuves de résistance et d'étanchéité

Les épreuves hydrauliques de résistance et d'étanchéité, avant mise en exploitation, seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur.



Pièce N° 4

## II-2-Poste de livraison / poste d'injection

Désignation des ouvrages	Situation géographique (commune d'implantation)	Performance nominale (puissance,...débit)	Observations
Poste de détente et de livraison à créer	Commune de Saint AVOLD (57)	7500 m <sup>3</sup> (n)/h	Poste aérien

Un poste de détente et de livraison, situé à l'amont d'un réseau du client industriel, assure les fonctions suivantes :

- La filtration et le comptage du gaz avant la phase de détente de celui-ci,
- La détente du gaz passant de 18.5 bar (pression amont après prédétente) à 3.5 bar (pression de livraison),
- La livraison du gaz dans le réseau du client industriel,

## II-3-Conditions d'utilisation du réseau projeté

- Nature du gaz

Le gaz transporté sera du gaz combustible. Sa composition sera telle qu'il ne puisse exercer d'action néfaste sur la canalisation de transport faisant l'objet de la présente demande.

Les caractéristiques de tout gaz naturel introduit dans le réseau de GRTgaz doivent respecter les spécifications définies au §5 des prescriptions techniques visées au §.1-1 ci-dessus.

- Pouvoir calorifique supérieur

Conformément au § 5.1.1 des prescriptions techniques visées au §.1-1 ci-dessus, le pouvoir calorifique supérieur est compris entre 9,5 et 12,8 kWh par m<sup>3</sup> de gaz mesuré sec à la température de 0°C et sous la pression de 1,013 bar.

- Fonctionnement des réseaux raccordés

La canalisation projetée sera construite selon le règlement de sécurité de transport par canalisation (arrêté du 5 mars 2014 dit « arrêté multifluide »), qui définit les règles en matière de conception, de construction et d'exploitation des ouvrages de transport de gaz naturel par canalisations.

La pression effective maximale de service de l'ouvrage sera de 46 bar.

La limite séparative entre le réseau de transport de gaz et le réseau intérieur du client industriel est située à l'aval du robinet aval de l'installation.

Le Centre de surveillance Régional (CSR) basé à NANCY assure 24 h sur 24 le pilotage et la surveillance du réseau, ainsi que l'alerte et l'information en cas d'incident. Des équipes d'intervention sont en alerte permanente pour agir en temps que besoin.



Pièce N° 4

- Dispositions concernant les ouvrages existants

Le nouveau poste de détente et de livraison et son armement amont seront raccordés au réseau de transport existant DN 300 « Canalisation DN300 SAINT- AVOLD – SAINT-AVOLD (L'HOPITAL) » par piquage en charge. Cette technique permettra d'assurer la connexion et l'alimentation du nouveau poste.

Ces travaux de piquage en charge seront entièrement exécutés par des personnels qualifiés de GRTgaz suivant décision DAEC N° 2003-001 du 10 janvier 2003, du Ministère de l'Economie, des Finances et de L'industrie.

Les agents GRTgaz ayant en charge ces opérations de soudage sont formés et qualifiés selon les dispositions par l'instruction "Formation et qualification des soudeurs en exploitation". Les agents GRTgaz ayant en charge les contrôles visuels, mesurages d'épaisseurs et les essais d'étanchéité, disposent également pour leur part d'une qualification interne.



Pièce N° 4

## **B- JUSTIFICATION DU TRACE RETENU**

Conformément aux dispositions de l'article R.555-8-9°, la justification du tracé retenu est ici présentée.

### **I-Description du tracé**

#### **I-1-Tracé de l'ouvrage et son environnement**

Cet ouvrage est constitué :

- d'un poste de détente et de livraison aérien situé à l'intérieur d'une clôture fermée par un portail,
- d'une canalisation amont enterrée en acier, de diamètre extérieur maximal 114.3 mm (DN100), d'une longueur approximative de 37 m, pouvant transporter du gaz naturel sous une pression maximale de service (PMS) de 46 bar,
- d'une canalisation aval aérienne en acier de diamètre extérieur maximal 219.1 mm (DN200), d'une longueur approximative de 5 m, pouvant transporter du gaz naturel sous une pression maximale de service (PMS) de 6 bar,

Cette implantation a été définie pour tenir compte de la configuration du terrain mis à disposition par le client, en installant le poste de détente et de livraison au plus près de la canalisation existante pour limiter les impacts.

Le projet est situé au centre nord de la commune de SAINT-AVOLD dans l'enceinte de la plateforme industrielle de TPF CARLING. L'ensemble de la zone d'étude concernée par l'aménagement est une zone industrielle.

La commune intéressée est SAINT-AVOLD (57).

#### **I-2- les installations associées**

Le projet ne comprend aucune installation associée.



Pièce N° 4

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES INTERRESSEES

**AUTORISATION PREFECTORALE A PROCEDURE SIMPLIFIEE DE  
TRANSPORT DE GAZ  
N° AS -NST-0641**

Création du poste du client industriel  
TPF CARLING à SAINT-AVOLD (57)

LISTE DES COMMUNES INTERRESSEES

SAINT-AVOLD

(Département de Moselle)



Pièce N° 4

ANNEXE 2 : PHOTO AERIENNE DE L'EMPLACEMENT PREVU

**AUTORISATION PREFECTORALE A PROCEDURE SIMPLIFIEE DE  
TRANSPORT DE GAZ  
N° AS -NST-0641**

Création du poste du client industriel  
TPF CARLING à SAINT-AVOLD (57)



Poste CI TPF Carling  
existant

Canalisation  
DN300  
SAINT-AVOLD –  
SAINT-AVOLD  
(L'HOPITAL)

Poste CI TPF Carling  
en projet

Photo aérienne de l'emplacement prévu pour le poste du client industriel TPF CARLING, la canalisation de transport existante et le poste existant.



Pièce N° 4

ANNEXE 3 : SCHEMA DU POSTE DE DETENTE ET DE LIVRAISON

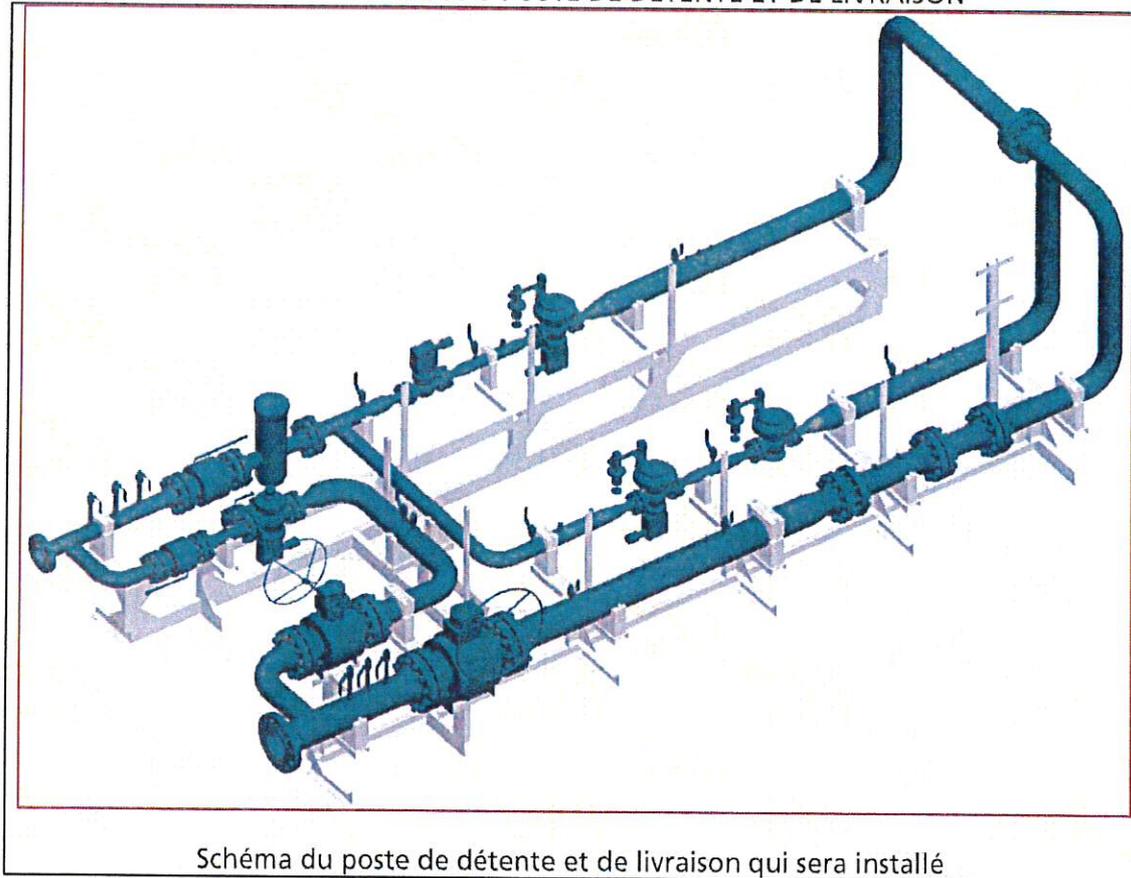
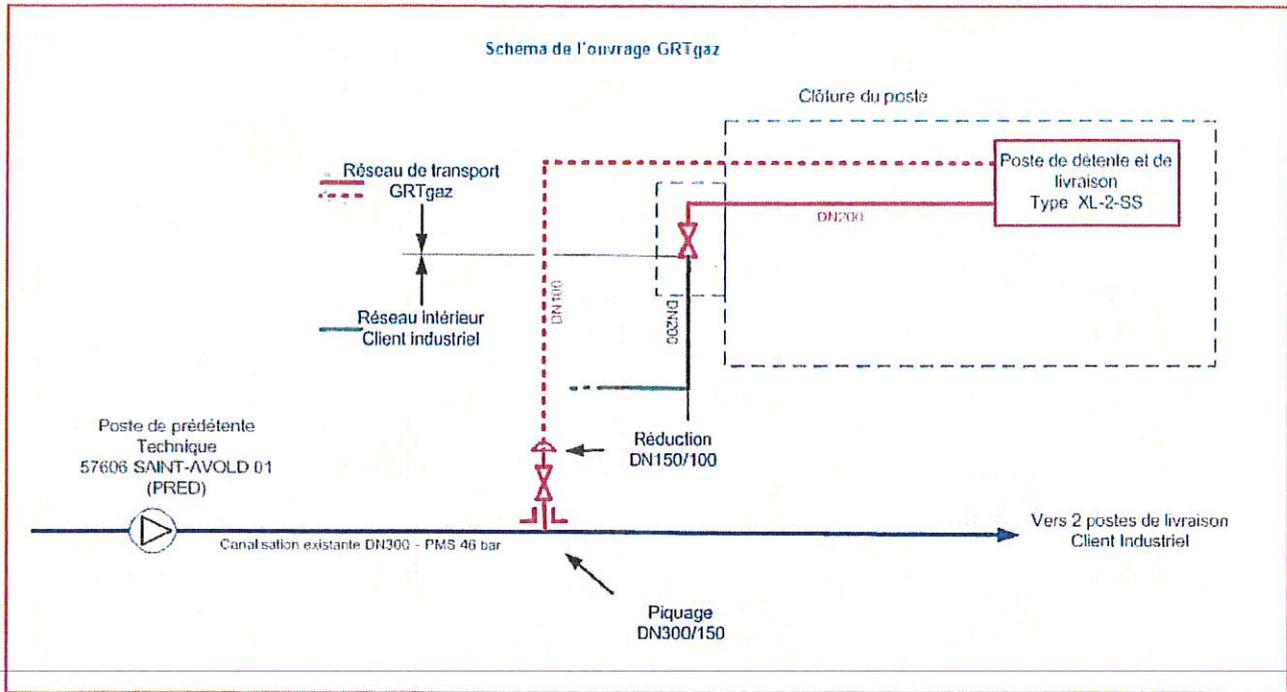


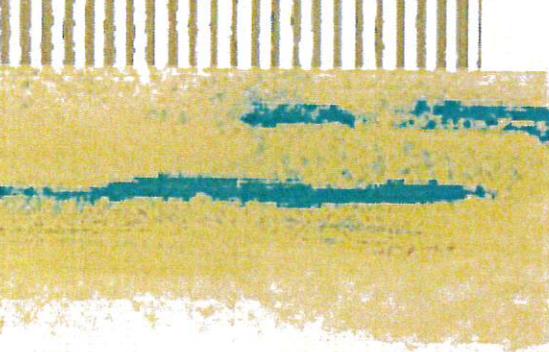
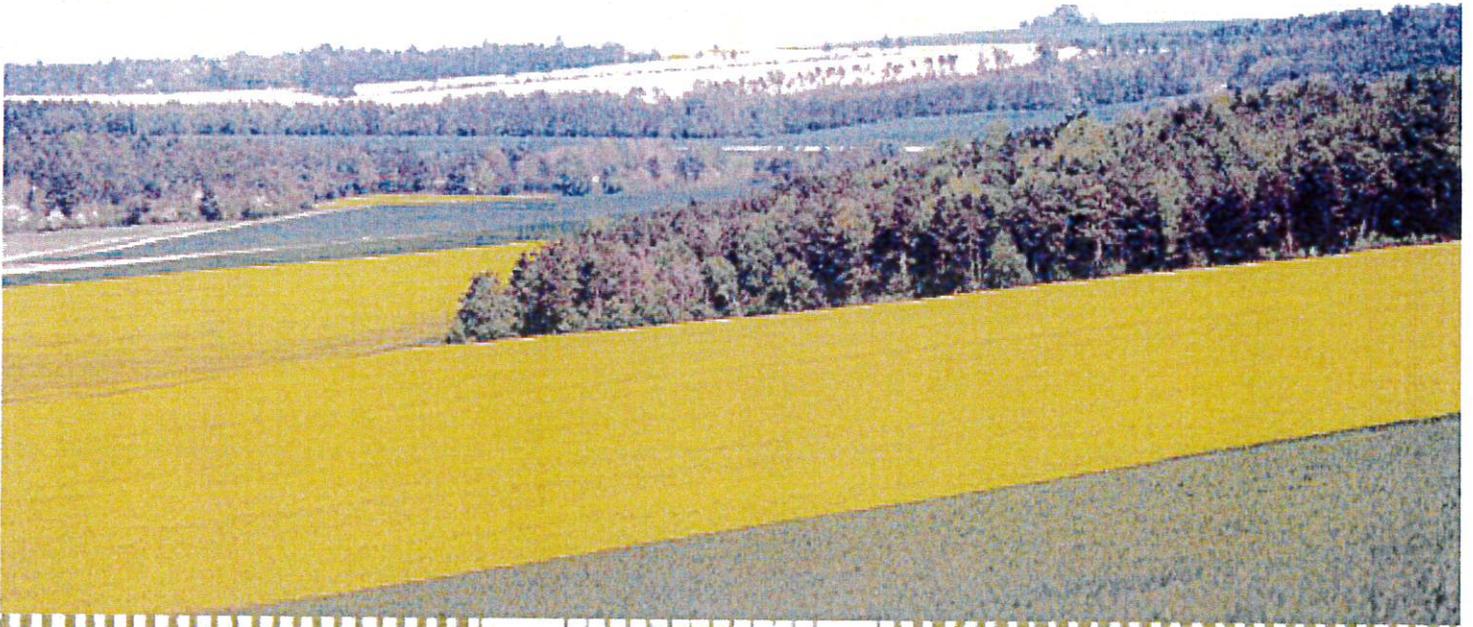
Schéma du poste de détente et de livraison qui sera installé



Pièce N° 4

ANNEXE 4 : LE SCHEMA D'ARMEMENT DE L'OUVRAGE PROJETE





**CREATION DU POSTE DU CLIENT  
INDUSTRIEL TPF CARLING à SAINT-AVOLD  
(57)**

**Demande d'Autorisation Préfectorale  
de Transport de Gaz à Procédure simplifiée  
N° AS-NST-0641**

**Pièce n° 5**

**CARTES DU TRACE  
Liste des emprunts du domaine public**



Affaire N° 5469



Poste Gaz

Département : Moselle (57)

Commune : Saint-Avold

# Création du poste du client industriel TPF Carling à Saint-Avold (57)

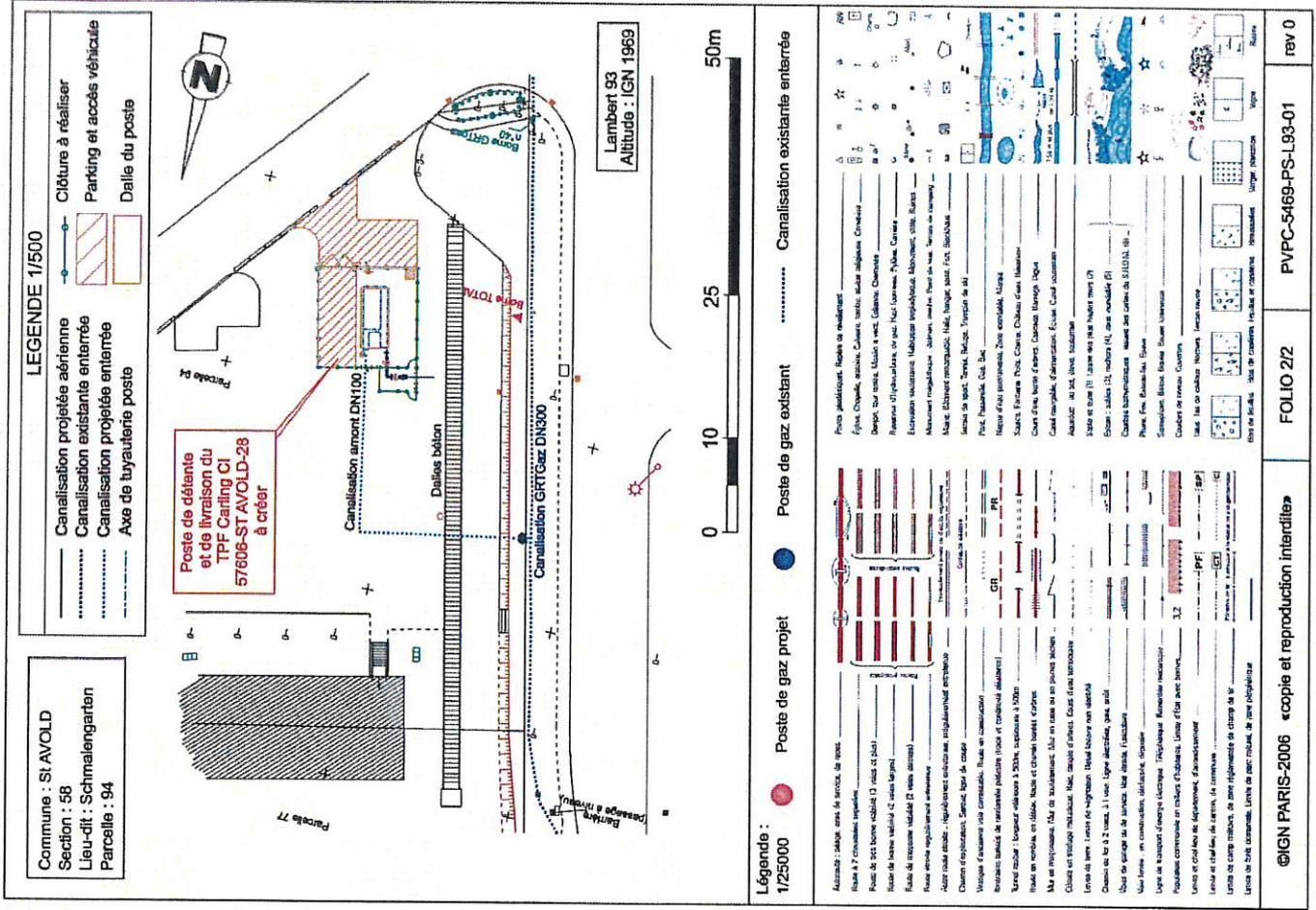
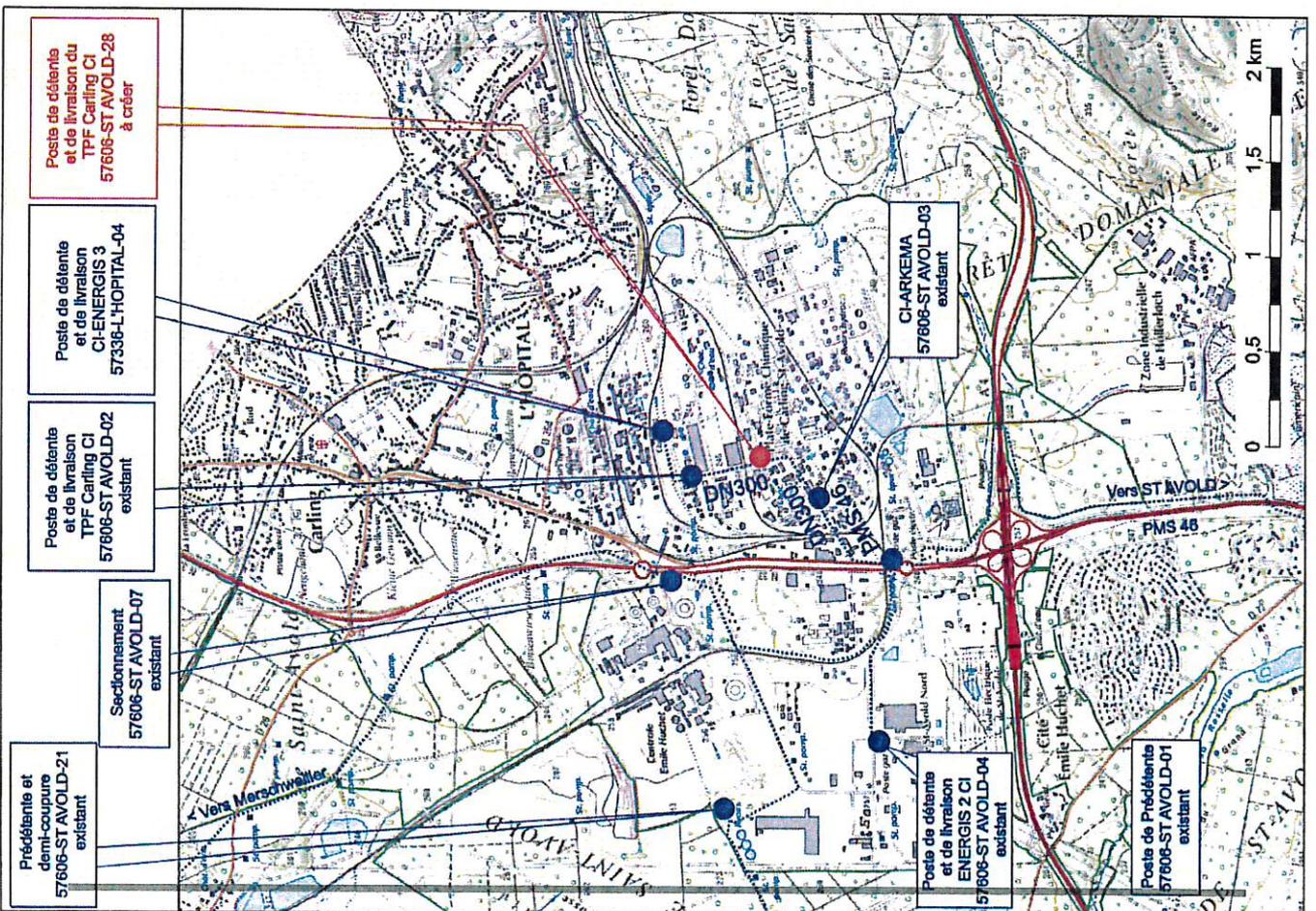
## Plan de situation

Établi par	Date	Véifié par	Date	Approuvé par	Date
		Sylvain Menger	29/04/2016	Julien Creusot	29/04/2016
		S-M		J-C	
<p><b>Informations</b></p> <p>Objet : -</p>					
<p><b>Échelle</b></p> <p>1/25000 1/500</p>					
<p><b>Code technique</b></p> <p>LIV-57606</p>					
<p><b>Référence</b></p> <p>PVPC-5469-PS-L93-01</p>					
<p><b>Indices</b></p> <p>0</p>					
<p><b>Direction de l'Ingénierie - Agence Ingénierie Nord Est</b></p> <p>24 Quai Saints-Catheline - 54042 NANCY Cedex - Tél. : 03 83 85 35 35 - Fax : 03 83 86 36 79 - www.grtgaz.com</p> <p>GRTgaz - SA au capital de 638 185 490 euros - RCS Nanterre 440 117 820</p> <p>Ce document est la propriété de GRTgaz. Il ne peut être réproduit ou divulgué sans autorisation.</p>					

Annexe à l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 3.4.2018

10. ENVIRONNEMENT - SOCIÉTÉ GRT GAZ - AUTORISATION ET EXPLOITATION D'UN POSTE DE DÉTENTE ET DE LIVRAISON À SAINT-AVOLD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte; il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





**CREATION DU POSTE DU CLIENT  
INDUSTRIEL TPF CARLING à SAINT-AVOLD  
(57)**

**Demande d'Autorisation Préfectorale  
de Transport de Gaz à Procédure simplifiée  
N° AS-NST-0641**

**Pièce n° 7**

**ANNEXE FONCIERE SUR LES SERVITUDES ET  
ACQUISITIONS**





Pièce 7

## SOMMAIRE

1. SERVITUDES .....	2
1.1. Servitudes d'utilité publique pour la construction et l'exploitation de la canalisation ...	2
1.2. Servitudes d'Utilité Publique pour la maîtrise de l'urbanisation.....	2
1.2.1. Les « zones d'effets » au sens du code de l'environnement .....	3
1.2.2. Objet et contenu de l'« analyse de compatibilité » du projet.....	4
2. Emprise du poste de livraison .....	5
ANNEXE 1 : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	6



## 1. SERVITUDES

### 1.1. Servitudes d'utilité publique pour la construction et l'exploitation de la canalisation

■ Dans le cadre des missions du service public du transport de gaz naturel, l'entreprise GRTgaz peut être amenée à implanter des ouvrages sur les propriétés privées (articles L. 433-1 du code de l'énergie, L. 555-25, L. 555-27, L. 555-28, R ; 555-34 et R. 555-35 du code de l'environnement), sous réserve que ces installations fassent l'objet de conventions de servitudes amiables avec les propriétaires des terrains concernés.

La signature d'une convention de servitudes est nécessaire pour implanter et exploiter des ouvrages de transport de gaz naturel sur des propriétés privées appartenant soit à un particulier, soit à une personne publique (domaine privé). Elle aura pour objet de déterminer les droits conférés au gestionnaire du réseau de transport de gaz concernant l'implantation, la construction, l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage concerné ainsi que les conditions d'indemnisation des propriétaires .

Dans le cadre du projet de Création du client industriel TPF CARLING à SAINT-AVOLD (57), la largeur de la bande de servitude « non ædificandi et non sylvandi » est de 5 mètres ; dans cette bande, les haies, les vergers, les plantations d'arbres et d'arbustes de basse tige ne dépassant pas 2,70 mètres pourront être replantés.

Les servitudes constituées par l'occupation des ouvrages de transport de gaz naturel sont instituées pour satisfaire l'intérêt général.

La canalisation traverse la parcelle N° 94, section N°58, lieu dit SCHMALENGARTEN propriété de TPF, pour laquelle une convention de servitude de passage doit être signée. A noter que TPF est aussi le client demandeur ; le terrain d'assise du poste de livraison reste la propriété de l'industriel.

### 1.2. Servitudes d'Utilité Publique pour la maîtrise de l'urbanisation

Les dispositions législatives et réglementaires du chapitre V, Titre V, Livre V du code de l'environnement conduisent l'Etat à prendre des servitudes d'utilité publique afin d'assurer la maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de transport de matières dangereuses.

Ces servitudes sont prises en application des articles L. 555-16 et R. 555-30 du code de l'environnement. Elles feront l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique pris, dans chaque département, à l'issue de la procédure d'autorisation de construire et d'exploiter.

Ces servitudes s'ajoutent aux servitudes d'implantation de l'ouvrage décrites au § 1.1 ci-dessus.



### 1.2.1. Les « zones d'effets » au sens du code de l'environnement

Le long de chaque canalisation, le préfet arrête un zonage dénommé « zones d'effets ». Ces zones d'effets ont valeur de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation du sol pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Immeubles de Grande Hauteur (IGH). Plus précisément, il y a deux niveaux de zonage :

- zone des Effets Létaux Significatifs (ELS).
- zone des Premiers Effets Létaux (PEL).

Ces deux zones sont calculées pour deux types de phénomène dangereux :

- le phénomène dangereux de référence majorant correspondant, pour la partie enterrée de la canalisation, à la rupture totale,
- le phénomène dangereux de référence réduit correspondant, pour la partie enterrée de la canalisation, à la brèche de 12 mm.

Pour les installations annexes, les mêmes notions (phénomènes dangereux de référence majorant et réduit) sont également prises en compte, les références étant celles décrites dans l'annexe 4 du guide GESIP 2008 /01 et appliquées dans l'étude de dangers au cas par cas.

Les contraintes qui en découlent sont les suivantes :

Zonage	Phénomène de référence	Implantation IGH	Implantation ERP
Zone des effets létaux significatifs (ELS)	réduit	interdite	- autorisée si $\leq 100$ personnes - interdite au-delà de 100 personnes
Zone des premiers effets létaux (PEL)	réduit	interdite	- autorisée si $\leq 100$ personnes - autorisation subordonnée à analyse de compatibilité si capacité comprise entre 101 et 300 personnes - Interdite au-delà de 300 personnes,
Zone des premiers effets létaux (PEL)	majorant	autorisation subordonnée à analyse de compatibilité	- autorisée si $\leq 100$ personnes - autorisation subordonnée à analyse de compatibilité si capacité supérieure à 100 personnes



Pour la canalisation y compris pour les installations annexes, les distances qui seront prises en compte et les contraintes associées sont les suivantes :

	Canalisation enterrée (DN 100 – PMS 46 bar)	Installations Annexes Simples
PEL - Phénomène dangereux de référence majorant (IRE pour le DN100 ndlr)	20 m (*)	120 m (***)
PEL & ELS - Phénomène dangereux de référence réduit	5 m (**)	6 m

Nota :

La zone des effets létaux significatifs est identique à la zone des premiers effets létaux 5 m pour le phénomène dangereux de référence réduit.

Il est important de rappeler que les servitudes non ædificandi et non sylvandi mentionnées au § 1.1 ont une emprise de 2,5 m de part et d'autre de la canalisation en tracé courant.

Les distances d'effet associées au phénomène dangereux de référence majorant ou réduit des installations annexes sont incluses dans celles de la canalisation. Il n'y a donc pas de distances particulières à retenir pour les installations annexes dans le cadre de ce projet.

Détermination des zones

Ces zones ont valeur de servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol. Elles sont instituées par arrêté préfectoral, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Ces zones sont établies sur la base de l'étude de dangers.

Conséquences en matière d'implantation d'ERP et d'IGH dans les zones arrêtées par le préfet

Dans le cas d'un projet de construction ou d'extension d'un ERP de plus de 100 personnes ou d'un IGH à proximité de la canalisation dans la zone des premiers effets létaux 10 m, le pétitionnaire devra fournir l'« analyse de compatibilité » du projet avec la canalisation, mentionnée à l'article R431-16 du code de l'urbanisme.

### 1.2.2. Objet et contenu de l'« analyse de compatibilité » du projet

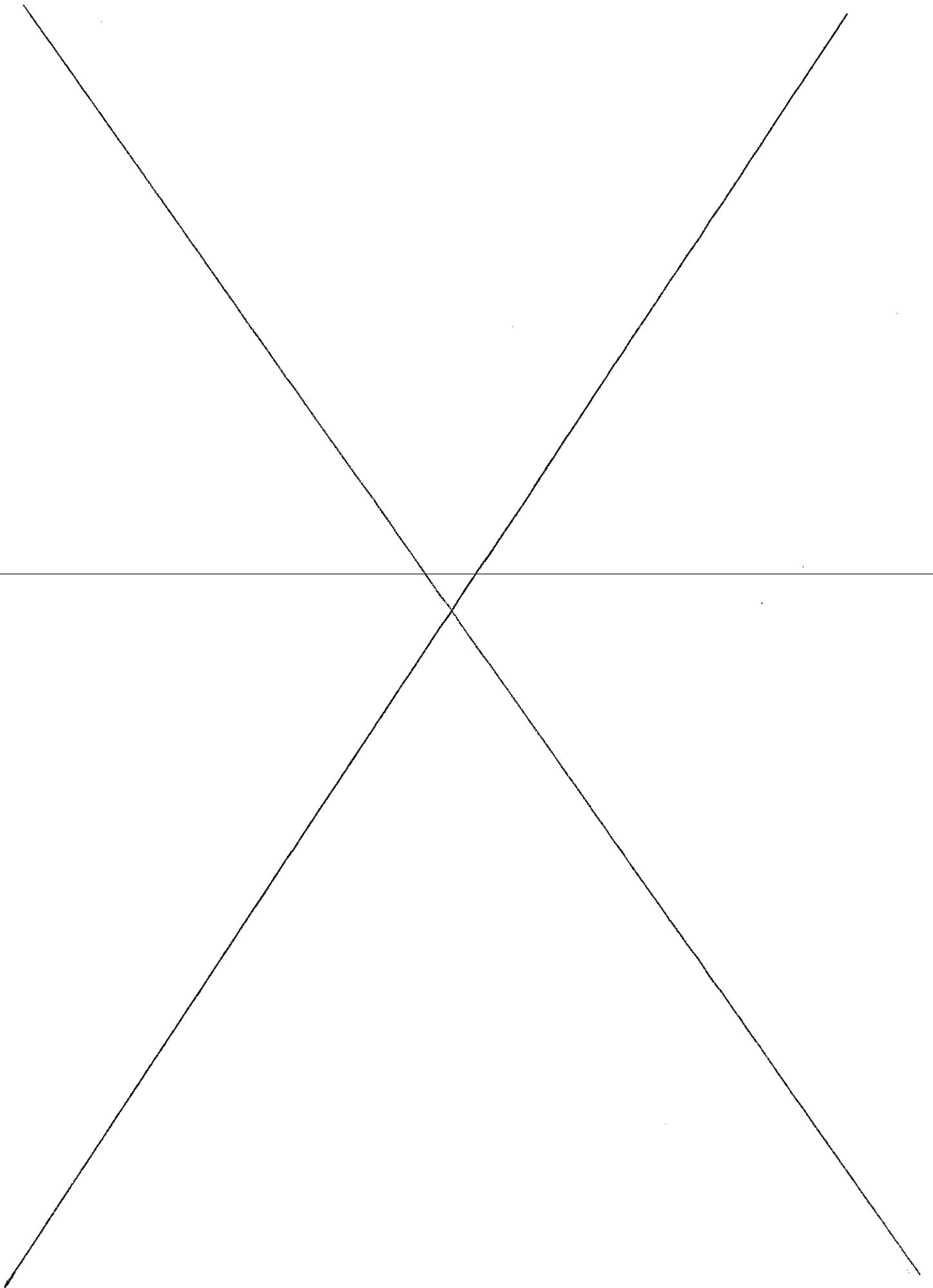
Cette analyse doit faire état de la compatibilité du projet de construction ou d'extension de l'ERP ou de l'IGH concerné, avec l'étude de dangers fournie par le gestionnaire de la canalisation. La procédure d'analyse de la compatibilité de la construction ou de l'extension de l'ERP ou de l'IGH avec la canalisation est conduite en amont du dépôt de la demande du permis de construire. Il appartient en effet au demandeur d'obtenir les avis requis au titre de cette procédure. L'« analyse de compatibilité » jointe à la demande de permis de construire doit ainsi être accompagnée de l'avis favorable du transporteur. Cet avis peut être favorable sous réserve de mise en œuvre de mesures de protection de la canalisation à la charge du pétitionnaire.

En cas d'avis défavorable du transporteur, le demandeur peut demander une tierce expertise par un organisme habilité. Le résultat de cette tierce expertise, si elle conclut à la compatibilité, doit faire l'objet d'un avis favorable du préfet, qui est alors joint à la demande de permis, et qui se substitue donc à l'avis du transporteur.



## 2. EMPRISE DU POSTE DE LIVRAISON

Un terrain est mis à disposition par le client Industriel TPF CARLING afin d'y installer le poste de détente et de livraison.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 3 avril 2018**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoints (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

~~Gérard BRETTNACHER~~  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALEWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGBOT  
Virginie ODDO

**Absents (11)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (6)**

M. BRETTNACHER à M. VUKOJEVIC  
M. PELLEGRINI à M. STEINER  
Mme PILI à Mme AUDIS  
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY  
M. SLIWINSKI à M. le Maire  
Mlle HALEWACHS à M. TLEMSANI

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (5)**

Mme ELMERICH  
M. LANG (excusé)  
M. MALICK  
Mme PIGBOT  
Mme ODDO

**OBSERVATIONS :**

**11- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**

Exposé de M le Maire, rapporteur.

Vu l'article 2312-1 du CGCT

Le débat d'orientation budgétaire est un exercice, qui consiste à fixer les hypothèses de construction du budget 2018, soumis, cette année encore, à de très fortes contraintes.

Depuis plusieurs décennies, l'Etat, dans un mouvement de décentralisation / déconcentration confère aux collectivités territoriales de nouvelles fonctions sans pour autant les amortir d'un transfert pérenne de financements.

L'expérience récente de la suppression de la taxe professionnelle laisse perplexe, le développement de l'intercommunalité et le transfert des charges, la mutualisation mais aussi la gestion de la dépenalisation du stationnement et le transfert en Novembre dernier de la gestion du Pactes Civils de Solidarité (PACS), ces sujets nous interpellent et les questionnements sont multiples. En fait, l'Etat rajoute des charges aux collectivités sans pour autant compenser financièrement.

En outre, le Président de la République s'est engagé à supprimer, pour une grande majorité des ménages, la Taxe d'Habitation (TH). Cette suppression programmée concernerait environ 80% des foyers d'ici à 2020.

Pour préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat prendra en charge le coût des dégrèvements sur la base des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017, les éventuelles augmentations de taux ou diminutions d'abattements étant supportées par les contribuables.

Cela étant, la commune de Saint-Avold participe lourdement au redressement de la France, beaucoup trop lourdement d'ailleurs puisque depuis 2012 en cumulant, la Dotation Globale de Fonctionnement et le Fonds National de Péréquation des Recettes fiscales la ville a perdu 6,6 millions d'euros. En 2018, et ce après une Dotation Globale de Fonctionnement négative en 2017, la ville sera prélevée directement sur le montant des recettes fiscales.

Ces dotations négatives, combinées aux hausses inéluctables des dépenses effectuées pour le compte de l'Etat, produisent l'effet d'une « cisaille dévastatrice ».

Les villes de France ont unanimement dénoncé cette situation, estimant qu'elle est de nature, d'une part, à remettre en cause l'égalité territoriale et d'autre part, à fragiliser la capacité d'action et surtout d'investissement des collectivités territoriales.

La troisième contrainte forte résulte des effets d'une précarité sociale accrue pour bon nombre de nos concitoyens.

Néanmoins, la commune poursuit son engagement aux côtés des agents municipaux, qui œuvrent chaque jour pour le service à la population. Mais cet engagement se fait à effectif stable pour ne pas charger outre mesure les dépenses de personnel.

Dans ce contexte économique difficile, l'accroissement des dépenses sociales est inéluctable.

Pour autant, malgré cet environnement contraint, la ville de Saint-Avold continue à agir, avec des moyens réduits, dans tous ses domaines de compétences.

Ceci ne pourra se faire qu'au prix d'une poursuite de la recherche d'économies au sein de tous nos secteurs d'activité et d'un certain nombre de choix sur les actions à conduire.

C'est un impératif si nous tenons à maintenir un véritable niveau de solidarité pour chaque Naborien, en particulier les plus fragiles et les plus démunis et à préserver une capacité d'investissement, directs et induits, acceptable pour les entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Il nous faut continuer à placer l'usager au cœur de nos actions. Tout comme il nous faut continuer à mettre en œuvre les orientations en faveur des jeunes.

Nous ne renoncerons pas à agir au profit de l'action éducative et culturelle à destination de la jeunesse. Le soutien à la pratique sportive et à la diffusion culturelle doit également rester au cœur de nos priorités.

Parmi ces actions en direction du sport pour tous, nous poursuivrons notre effort en direction des associations permettant à tous de pratiquer une activité sportive. Le soutien au sport de haut niveau reste un axe important de la politique sportive de la ville.

De même, notre collectivité restera un partenaire résolu du conservatoire et des associations qui se vouent aux pratiques artistiques en amateur, ainsi que des porteurs de projets culturels innovants et fédérateurs.

Notre conservatoire et notre centre culturel ne devraient pas trop en souffrir.

Mais le développement ne peut se faire sans mobilité et la politique de la ville en matière de déplacements devra cette année encore avoir pour objectif :

- La réfection des voiries,
- La préservation de la qualité de niveau de service,
- Le maintien en bon état de nos écoles et de notre patrimoine en général.

Par ailleurs, une connexion WIFI gratuite sera disponible au centre-ville, avec la mise en place de bornes WIFI accessibles à tous et au service de tous.

De même, la sécurité de tous les Naboriens demeure au cœur de nos actions. C'est ainsi que les travaux pour l'accueil du nouveau commissariat démarreront cette année, après une acquisition en 2017.

Au-delà de ces engagements qui doivent se traduire dans la réalité des chantiers en 2018, la ville se saisira de tous les leviers, directs ou indirects, mis à sa disposition pour continuer à soutenir, stimuler et favoriser l'attractivité du territoire.

De nouveaux équipements vont sortir de terre notamment au quartier Ardant du Picq avec la construction de la maison de retraite EHPAD par UNISANTE, mais également rue Altmayer avec la maison médicale, le laboratoire et bientôt l'hôpital de jour du CHS.

En conclusion, vous l'aurez compris,

- 2018 restera une année d'activité malgré un budget contraint,
- 2018 sera encore une année dynamique, en conservant un service public de proximité très actif,
- 2018 sera une année d'investissements sélectifs voire incontournables.

Notre ville, mes chers collègues, n'est pas, fort heureusement, dans la situation de certaines de ses homologues :

- Du fait en particulier de son dynamisme,
- Et de son caractère transfrontalier facilitant ainsi l'accès de ses ressortissants aux marchés de l'emploi chez nos voisins.

L'attractivité de notre ville, c'est aussi ses commerces, dynamiques et novateurs. A ce titre, Saint-Avold s'inscrit dans l'action « cœur de ville » pour la pérennité commerciale au service des Naboriens.

Nous poursuivrons nos actions dans nos domaines d'intervention, parfois avec des moyens réduits, mais toujours avec la volonté d'apporter à nos concitoyens le meilleur service possible, et avec, je le répète et je le martèle, le souci permanent de l'égalité de traitement entre les Naboriens.

L'attractivité de Saint-Avold est un véritable challenge que nous continuerons à relever. Pour cela, notre action s'étend naturellement sur la propreté de la ville, les routes et trottoirs, sur l'embellissement des espaces verts.

A nous de valoriser nos atouts pour renforcer encore l'attractivité de notre territoire et de notre ville.

C'est là tout l'enjeu de ce débat budgétaire qui va s'ouvrir à nous aujourd'hui.

Le contexte économique national, contraint financièrement ne doit pas paralyser l'action de la collectivité qui confirme son choix d'une gestion saine pour un service public de proximité et de juste qualité, c'est-à-dire en adéquation avec ses ressources.

Je vous remercie de votre attention.

---discussion---

M. BREM indique *« j'ai lu et relu avec attention le rapport d'orientation budgétaire joint et j'ose espérer que tous les collègues ont en fait autant et, si tel est le cas, je pense que les questions vont fuser.*

*Dans la 1ere partie du rapport, vous faites état de toutes les baisses de dotation ainsi que tous les transferts de charge qui n'ont pas été intégralement financés. Tous ces mauvais coups à l'encontre des collectivités territoriales vont s'accroître avec le « gouvernement Macron », tous, comme les coups à l'égard des retraités, des cheminots des services publics et j'en passe. M. le Maire, vous avez juste oublié de mentionner dans le rapport joint, que le Parti Radical auquel vous adhérez, soutient la politique de ce gouvernement, tout comme vous écrivez que l'investissement, dont l'ampleur de la baisse depuis 3 ans, soit moins 10 milliards d'euros au entre 2013 et 2016, fait craindre que cette dépense soit devenue la variable d'ajustement des budgets locaux.*

*Vous avez juste oublié de signaler qu'à Saint-Avold, la baisse des investissements, cumulée avec la hausse des différentes taxes sont justement des valeurs d'ajustement pour équilibrer le budget et ceci va continuer dans les années futures au vu de la situation dans laquelle on se trouve. En ce qui concerne la politique des ressources humaines, malgré les départs en retraite, la situation budgétaire ne baisse pas, elle augmente plutôt.*

*Par ailleurs, vous parlez de redéploiement interne, alors entre la politique des chaises musicales et après la mise en œuvre d'une nouvelle organisation du travail dans les services, cela ressemble dans certains cas plutôt à une désorganisation.*

*Dans le chapitre des investissements, on ne dispose plus d'autofinancement, on recourt à l'emprunt pour le peu d'investissement annoncé. En clair, cette année, dans le meilleur des cas, l'investissement va représenter 20% du budget global si tout est réalisé ; en conclusion, dans un rapport d'orientation budgétaire sérieux, vous auriez dû présenter une estimation chiffrée des économies qu'on aurait pu réaliser au niveau de certains chapitres. Des débats sérieux auraient dû se faire avec tous les conseillers, pour voir où on peut faire des économies, car chacun a des idées ; toutefois lorsque je vois l'état de présence des élus lors des commissions, je trouve cela effarant car je me retrouve souvent seul avec le président de la commission.*

*Je pense qu'il y a des solutions mais qu'on ne va pas au fond des problèmes, je me répète à chaque débat et je voudrais bien entendre mes collègues qui ont peut-être des idées aussi, mais je n'entends personne ! ».*

M. le Maire rappelle qu'à Saint-Avold la charge est lourde puisqu'il faut entretenir et "faire vivre" 17 écoles, un centre culturel, une école de musique, la restauration scolaire etc..., par conséquent, la question qui devrait plutôt se poser aujourd'hui, concerne le maintien en activité ou pas de tous ces services.

Il cite pour exemple, la commune de Folschviller qui n'a pas hésité à fermer l'école de musique, devenue trop coûteuse. Il indique que la politique qu'il souhaite poursuivre à Saint-Avold reste pour le maintien de ces services mais annonce toutefois que cela ne se fera pas sans sacrifice. L'important, selon lui, est de conserver une politique éducative et culturelle digne de ce nom. Pour ce qui est de la patinoire, il indique qu'il ne souhaite pas toucher à cette animation phare et originale à l'occasion des fêtes de fin d'année, qui dynamise et valorise le centre-ville, ni d'ailleurs à tout ce qui est mis en œuvre en faveur et en direction du commerce local. Il rebondit ensuite sur le budget consacré à la voirie et rappelle que la commune entretient 145km de routes, ce qui n'est pas négligeable en terme de cout, en plus des grosses réparations, fuites et autres. Malgré toutes ces difficultés et elles n'ont pas toutes été citées, il informe que le centre-ville conserve son dynamisme, la meilleure preuve est que la demande de locaux pour y installer et démarrer un commerce n'a jamais été aussi forte qu'en ce moment, même s'il souligne que les commerces situés rue de la piscine fonctionnent bien aussi.

Mme TIRONI JOUBERT constate de nombreuses incohérences dans le fonctionnement général de la mairie notamment en terme de personnel. Elle rappelle à ce titre, les préconisations de la Cour des comptes, qui a davantage pointé du doigt le personnel dirigeant. Elle déplore par ailleurs, l'absence régulière de CHSCT et CTP. Elle estime que les problèmes cités par M. le Maire, entre les agents qui doivent intervenir par ci et là constamment, ajoutés aux problèmes de gestion de personnel, sont le reflet d'un réel manque d'organisation, qui doit selon elle, être rapidement recentrer pour en faire ressortir les priorités, seule solution qui pourra engendrer des économies ensuite ; l'essentiel pour parvenir à cela, est d'avoir de "bons" dirigeants, de "bons" techniciens, ne pas avoir peur de froisser qui que ce soit et ne pas faire de favoritisme.

Elle indique par ailleurs qu'à une époque M. le Maire était prêt à sacrifier le conservatoire, le centre équestre et d'autres structures. Elle informe que fort heureusement ces projets n'ont pas abouti car elle estime que l'attractivité d'une ville repose également sur la mise à disposition de ce genre d'infrastructure.

Elle rappelle également que M. le Maire avait l'ambition à une certaine époque de porter la ville à 20 000 habitants, époque où la ville était en phase ascendante, mais force est de constater qu'il est difficile de stabiliser les gens, il y a de moins en moins de travail malgré tous les efforts déployés, sans compter les fuites de compétences qui deviennent inévitables.

M. le Maire réplique que la situation est difficile car sa volonté politique est de conserver tous ces services de proximité et infrastructures sportives, culturelles etc... le "déchirement" selon lui, serait de devoir faire un choix entre supprimer une école et pas une autre, conserver l'école de musique et pas la MJC par exemple .. etc...

Il estime que la culture est une véritable richesse sur le plan humain mais qu'il est nécessaire par ailleurs, de réparer certaines conduites, nettoyer la ville, entretenir les bâtiments, les chauffer etc...

Il rebondit ensuite sur les propos de M. BREM lorsque celui-ci annonce que l'investissement ne sera que de l'ordre de 20 % environ. A cela, M. le Maire répond qu'un budget important est consacré au secteur social, sportif, associatif, et culturel avec sans doute, il admet, des domaines trop soutenus. Cela dit, il estime qu'avec 20% il y a toujours des possibilités d'agir en harmonie et de façon cohérente.

Il indique qu'il mettra tout en œuvre pour satisfaire au mieux tout de monde avec les moyens disponibles. Il craint toutefois que si l'Etat continue à "raboter" les dotations aux communes, il sera l'heure dans ce cas de faire des choix.

En ce qui concerne le Parti Radical dont M. BREM faisait allusion dans son intervention précédente, M. le Maire acquiesce et indique qu'il s'agit bien du parti politique auquel il adhère depuis longtemps mais estime toutefois que c'est "*tous ensemble*" qui permettrait de relever la France et non pas le Parti Radical "*tout seul*".

Mme IMBAUT relève que le budget du secteur social a baissé par rapport à certaines années précédentes, ce qui est, selon elle, en contradiction avec les propos de M. le Maire. Elle indique ne pas avoir remarqué d'effort important dans ce domaine malgré des besoins sociaux en augmentation. Elle déplore ce constat.

Selon Mme TIRONI JOUBERT le budget du CCAS est amputé en grande partie par les frais de personnel. Elle souligne que le secteur social est, par chance, aidé et soutenu par de nombreux bénévoles et des associations caritatives très dynamiques qui s'impliquent énormément, qui de plus sont complémentaires aux actions du CCAS, mais malheureusement vieillissantes.

M. le Maire acquiesce. Il indique toutefois que le personnel est indispensable pour engager les demandes d'aides déposées au CCAS et en ce qui concerne les bénévoles, il relève également qu'il y a énormément de personnes âgées, constat qu'il fait aussi bien à Saint-Vincent de Paul qu'au Secours populaire et ailleurs.

Il en profite pour annoncer que les Restos du Cœur vont emménager dans un nouveau local où une camionnette pourra y entrer, ce qui permettra de faciliter les livraisons.

Ensuite, pour revenir sur les différentes aides déjà en place, il relève qu'il y a bien entendu tous ces bénévoles, mais souligne également les dispositifs en place tels que l'épicerie sociale ou les aides apportées au travers des associations. Il rappelle à ce propos que la ville apporte un soutien qui n'est pas toujours visible ou direct puisque celui-ci se fait au travers d'associations ou autres actions. Il indique que c'est essentiellement sur cette question qu'il est en désaccord avec le gouvernement actuel car il estime qu'une ville centre comme SAINT-AVOLD doit être soutenue, avoir une importance et une considération différente par rapport à la région, le département et l'Etat. Selon lui, la ville est sollicitée bien trop souvent, d'ailleurs une des conséquences visibles de cet état de fait est le nombre toujours plus important d'associations qui viennent installer leur siège social à Saint-Avold dans le but d'obtenir des subventions qu'elles n'auraient pas pu avoir dans leur commune d'origine.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter : 1 voix CONTRE : M. BREM

2 abstentions : Mme IMBAUT et Mme TIRONI JOUBERT.

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
René STEINER

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 23 mai 2018  
Le Maire, 



A. WOJCIECHOWSKI

# Conseil municipal Du 3 Avril 2018



## Rapport D'Orientation Budgétaire 2018

## **PREAMBULE :**

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des collectivités territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, le rapport doit présenter un volet financier et un volet ressources humaines.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire est présenté conformément aux données prévues par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

### **Article L2312-1**

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. **Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.**

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

L'article D 2312-3 précise le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication.

### **Article D 2312-3**

Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1 : Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme

en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2 : Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette.

Conformément au droit applicable, les présents éléments, complétés par ceux présentés lors du débat d'orientation budgétaire, constitueront le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018.

Ce rapport sera porté à la connaissance du public :

- Sur le site de la ville
- Mise à disposition, avec information par voie d'affichage

---

## LE CONTEXTE NATIONAL

---

### I : Etat des lieux

Au cours des quinze dernières années, les collectivités locales ont vu se succéder nombre de transferts de compétences et de réformes institutionnelles, fiscales et financières. La réforme territoriale de 2014-2015 produit encore ses effets en 2018 avec notamment le transfert de la compétence transports des départements aux régions. Les régions redimensionnées prennent de l'ampleur financière, tandis que les départements se voient davantage recentrés sur l'action sociale. Dans le même temps, la carte intercommunale est redessinée avec des intercommunalités plus grandes, aux compétences élargies, et des métropoles qui s'affirment. Les communes ne peuvent dorénavant plus être analysées sans leur groupement tant leurs finances sont imbriquées.

L'état des lieux en 2017 laisse entrevoir des collectivités locales qui regagneraient des marges de manœuvres financières : leur épargne (41,5 Md€) enregistrerait une hausse de 2,2 %, après 4,4% en 2016. Ces dernières, qui ont diminué de 0,3% en 2016, devraient progresser de 1,5% en 2017, principalement sous l'impulsion des revalorisations de la masse salariale, de la reprise de l'inflation et de la montée en puissance de certaines compétences : le développement économique et la formation professionnelle pour les régions, et l'impact de la loi Adaptation de la Société au Vieillesse sur l'allocation personnalisée d'autonomie pour les départements. Les recettes de fonctionnement (222,6 Md€), en hausse de 1,6%, bénéficieraient d'une moindre baisse des dotations et d'un produit des droits de mutation et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises particulièrement dynamique. La croissance des recettes courantes serait obtenue quasiment sans utilisation du levier fiscal.

L'investissement, dont l'ampleur de la baisse depuis trois ans (-10,6 Md€ entre 2013 et 2016) faisait craindre que cette dépense ne soit devenue la variable

d'ajustement des budgets locaux, repartirait à la hausse (+3,7%). Cette reprise serait toutefois modérée, alors même que les besoins existent, en lien notamment avec les évolutions sociodémographiques et normatives : développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, déploiement de nouvelles infrastructures numériques, rénovation énergétique ...

L'encours de dette des collectivités locales progresserait peu (+0,3%) pour atteindre 182,2 Md€ fin 2017.

Les collectivités locales observées dans leur ensemble ont démontré sur la période récente leur capacité à absorber les contraintes sur leurs ressources et leur adaptabilité aux modifications institutionnelles. Ce constat masque cependant des différences de situation importante entre collectivités.

Semble désormais s'ouvrir une nouvelle ère, avec une contrainte qui pèse directement sur le niveau des dépenses locales, qui pourrait faire l'objet d'une surveillance accrue, voire un objectif contraignant pour les collectivités les plus grandes. La refonte annoncée de la fiscalité locale, liée à la suppression progressive de la taxe d'habitation, ouvre la voie à de nouveaux bouleversements.

Source : Note de conjoncture de la banque postale – Septembre 2017

## **II : Mesures impactant les collectivités territoriales**

L'année 2018 sera porteuse de changements structurants pour les finances des collectivités locales même si à ce jour les contours de certaines mesures restent à préciser. Les premiers éléments de réponse sont dévoilés dans la loi de finances pour 2018 puis lors de la Conférence nationale des territoires.

### **1 : La poursuite du redressement des comptes publics de l'Etat : vers une baisse de nos dépenses de fonctionnement**

La participation à l'effort de maîtrise de la dépense publique se traduira, pour les collectivités et les entreprises publiques locales, par deux objectifs, incluant le budget général et les budgets annexes. Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur et un objectif d'évolution du besoin de financement annuel.

S'agissant de l'évolution des dépenses de fonctionnement, celle-ci devra se limiter à 1,2% par an, pour les communes ayant un budget supérieur à 60M €. Compte tenu des prévisions du niveau d'inflation, 1,2% en 2018, 1,4% en 2019, 1,4% en 2020 et 1,75% en 2021 et 2022, c'est une baisse nette de la dépense que les grandes communes devront assumer. En 2018, l'évolution des dépenses devra se limiter à 1,2 %, pour les grandes communes. Saint Avold enregistre une baisse des dépenses réelles de fonctionnement pour 2018.

### **2 : Des collectivités sous « surveillance rapprochée »**

Les collectivités locales les plus importantes devront ainsi restreindre l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement sur l'ensemble du quinquennat et diminuer leurs besoins de financement. Deux mécanismes les y contraindront :

- L'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à travers le plafonnement à un rythme de 1,2 % maximum l'an, formalisé par une « contractualisation » avec l'Etat pour les 322 plus grandes d'entre elles.
- L'imposition par la loi d'une nouvelle règle d'or, à partir de 2019 : celle d'un ratio de désendettement compris pour le bloc communal entre 11 et 13 ans.

Ces deux mécanismes, prévus dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018 /2022, placent ainsi les grandes collectivités du bloc communal sous « surveillance rapprochée » pour les 5 ans à venir.

### **3 : Encadrement de l'évolution des dépenses des grandes collectivités**

La loi de programmation pose en effet l'objectif qu'elle veut « partagé » d'une diminution du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards € par an, pour aboutir sur 5 ans à 13 Mds € d'économies.

Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement. Leur évolution est ainsi encadrée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale, à un maximum de 1,2% par an de manière générale. Cette évolution, qui s'entend inflation comprise, est calculée de manière consolidée, C'est -à-dire en tenant compte des budgets PRINCIPAUX et ANNEXES. Le gouvernement précise qu'il ne s'agit pas de réduction de dépenses mais de limitation de l'augmentation des dépenses.

### **4 : La contractualisation : nouvelle voie de la contrainte sur les finances publiques locales.**

Cet encadrement des dépenses de fonctionnement sera imposé aux 322 plus grandes collectivités par voie de « contractualisation » avec l'Etat. Les autres collectivités seront incitées à suivre cette voie.

Les 322 plus grandes collectivités (régions, collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, départements, métropole de Lyon, EPCI à fiscalité propre et communes dont les dépenses réelles de fonctionnement comptabilisées dans le budget principal sont supérieures à 60M €) seront en effet invitées à conclure un contrat avec le représentant de l'Etat.

Un mécanisme de correction sera prochainement défini par la loi en cas de non-respect des objectifs fixés, se dirigeant en N+2 (2020) vers une nouvelle ponction de DGF en cas de non-respect du contrat.

A l'inverse, les collectivités maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement pourraient être « récompensées » par l'attribution supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local.

**5 : Une capacité d'endettement verrouillée par une règle d'or pour les 322 plus grandes collectivités.**

Deuxième mécanisme de contribution au programme national d'économies :  
- un ratio d'endettement est introduit par la loi de programmation des finances publiques 2018/2020 dans le code général des collectivités territoriales.

Celui-ci correspond au rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute, exprimé en nombres d'années.

Le seuil prévu, calculé soit sur l'exercice écoulé soit en fonction de la moyenne des trois derniers exercices, en prenant en compte les données consolidées du budget principal et des budgets annexes, est sur la base d'un ratio d'endettement inférieur à 12 ans.

La commune de Saint Avold n'est pas directement concernée par les mesures susvisées.

**6 : Evolution des épargnes et des ratios de désendettement. Vision consolidée des CA (budget principal + budgets annexes)**

*Evolution des épargnes de 2009 à 2017 (budget principal) en milliers d'euros*

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Epargne de gestion courante <i>Excédent brut de fonctionnement</i>	2 704	3 097	4 018	1 423	1 746	1 619	2 074	1 546	1 794
Intérêts de la dette	369	507	428	463	467	489	491	469	453
Epargne brute <i>Capacité d'autofinancement</i>	2 392	2 679	3 759	1 192	1 368	1 143	1 679	1 130	1 362
Remboursement capital dette	1 295	1 432	1 539	1 354	1 319	1 412	1 362	1 330	1 442
Epargne nette <i>CAF nette du remboursement des emprunts</i>	1 097	1 247	2 220	- 162	48	- 270	318	- 200	- 80

Les chiffres ci-dessus sont calculés d'après les recettes et dépenses de l'exercice concerné uniquement.

Les budgets des années 2009 à 2017 faisaient cependant apparaître des excédents de fonctionnement reportés importants : voir ci-dessous (en milliers d'euros)

année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	2 909	2 771	3 453	4 583	3 292	2 596	2 135	2 131	1 856

*Capacité de désendettement 2009 à 2017 (budget principal) en milliers d'euros*

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dette au 31/12	12 195	14 856	11 241	12 312	15 619	16 339	17 779	18 149	20 213
Epargne brute	2 392	2 679	3 759	1 192	1 368	1 143	1 679	1 130	1 362
Ratio capacité de désendettement en années	5,09	5,55	2,99	10,33	11,42	14,29	10,59	16,06	14,84

(1) Hors recettes exceptionnelles, hors remboursement emprunt in fine

*Capacité de désendettement 2009 à 2017 (budget principal + budgets annexes) en milliers d'euros*

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dette au 31/12	12 380	15 000	15 044	16 558	19 721	20 606	21 917	21 879	23 732
Ratio capacité de désendettement en années	5,17	5,60	3,70	12,30	12,70	15,40	11,40	16,35	15,06

## 7 : Le renforcement des intercommunalités : une accélération des compétences transférées

Dans le cadre de la réforme territoriale, la loi NOTRe renforce, à l'échelon local, le poids des groupements intercommunaux (EPCI), en leur transférant dans un délai relativement court, l'exercice de plein droit de compétences majeures : promotion touristique, développement économique, eau potable, assainissement...

Ainsi, la nouvelle Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie exerce les compétences supplémentaires : promotion touristique, zones d'activités économiques...

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a validé en séance du 5 septembre 2017 le montant de l'Attribution de Compensation définitive.

Ainsi, à chaque transfert de compétences, les charges associées sont valorisées et déduites de l'AC. Ainsi, pour notre commune qui a transféré au 1er janvier 2017, « L'Office du Tourisme », le montant de l'Attribution de Compensation a été corrigé de 140 070,00 € pour atteindre la somme de 10 391 074,00 € (par rapport au montant perçue en 2017, 10 531 144 €). Un autre transfert, celui de la compétence « zones d'activités économiques », est en cours.

Le montant de l'Attribution de Compensation sera alors à nouveau corrigé, après ce transfert.

L'Attribution de Compensation est par ailleurs majorée pour 2018, de 412 804 € suite à la décision de la CLECT de Novembre 2016.

## **8 : Les mesures fiscales :**

### **► La suppression progressive de la taxe d'habitation : une nouvelle perte d'autonomie fiscale pour nos collectivités locales**

La taxe d'habitation est payée par une très grande majorité des ménages vivant en France. Il existe quelques exonérations ou abattements mais ceux-ci bénéficient principalement aux ménages les plus pauvres ou dans des situations particulières.

L'Assemblée Nationale a voté, fin octobre, la suppression sur trois ans de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, une des mesures phares du budget 2018. Cette réforme débutera par une première baisse de 30% en 2018, puis 65% en 2019 et 100% en 2020 pour les ménages concernés. Cela représentera un coût de 3 Md€ l'an prochain, puis 6,6 Md€ et enfin 10,1 Md€ en 2020.

Les montants des plafonds au-delà desquels la taxe d'habitation restera en vigueur sont désormais connus :

- Jusqu'à 30 000 € (27 000 € de revenus fiscal de référence) de revenus annuels pour un célibataire. S'ajouteront 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire ;

- Jusqu'à 48 000 € (43 000 € de revenus fiscal de référence) pour un couple sans enfant ;

- Jusqu'à 54 000 € (49 000 € de revenus fiscal de référence) pour un couple avec un enfant

Ce sont les communes qui bénéficient le plus du produit de ces taxes d'habitation. Le Gouvernement a donc annoncé qu'il compenserait ce manque à gagner, sur la base de 2017, en reversant notamment une partie des bénéfices générés par la hausse de la CSG en faisant des économies supplémentaires de fonctionnement. Qu'en sera-t-il de cette compensation dans quelques années ?

Par ailleurs, reste à vérifier ce que va devenir cette imposition si la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation voit réellement le jour.

### **► La révision des valeurs locatives des locaux**

L'entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est entrée en vigueur au 1er janvier 2017. Il s'agit de passer d'une évaluation par locaux de comparaison à une évaluation en fonction des véritables valeurs locatives de marché, selon un barème tarifaire au m<sup>2</sup> dans chaque département, en fonction de la nature des locaux et d'une sectorisation géographique.

Pour tenir compte des situations particulières, les Commissions intercommunales des impôts directs (CIID) auront la possibilité de moduler les coefficients de localisation jusqu'à plus ou moins 30%.

Etant donné que cette révision est la première à intervenir, il est prévu l'application d'un coefficient de neutralisation, chargé de maintenir inchangée la proportion contributive des locaux dont la valeur locative n'est pas révisée (locaux d'habitation et établissements industriels principalement) et celle des locaux professionnels.

Ce coefficient cessera de s'appliquer l'année de prise en compte des résultats de la révision de la valeur locative des locaux d'habitation qui était annoncée pour 2018.

Si cette révision demeure nécessaire (les bases sont toujours calculées en valeur de 1970 avec un coefficient d'ajustement), et que la méthode a été éprouvée à l'occasion des locaux professionnels, il s'agit d'une réforme d'envergure de la fiscalité directe locale qui pourra difficilement être mise en œuvre surtout avec la mise en place de la suppression progressive de la taxe d'habitation.

### ► La dépenalisation du stationnement sur voirie

Initialement prévue au 1er janvier 2016 puis au 1er octobre 2016, la dépenalisation du stationnement payant a été finalement reportée au 1er janvier 2018, avec le maintien en conséquence, jusqu'au 31 décembre 2017, du caractère pénal des infractions aux règles de stationnement payant, ainsi que la perception des recettes associées au profit de l'Etat et des collectivités territoriales. Il s'agit désormais de redevances d'occupation du domaine public.

Selon le Gouvernement, il était nécessaire de reporter l'entrée en vigueur de cette réforme qui devait rester compatible avec les délais de mise en place opérationnelle de la réforme du côté de l'Etat en particulier (commission nationale du contentieux du stationnement).

Ce report permettait aussi d'avoir une période de préfiguration destinée à laisser aux collectivités la possibilité de passer des conventions avec les services de l'Etat et notamment avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), afin de valider les dispositifs techniques ainsi que les procédures destinées à garantir le paiement et la perception du forfait post-stationnement (FPS), ce qui est bien entendu le cas pour notre commune.

## **III : Les dotations de l'Etat – Impact pour la Ville de Saint-Avoid**

### ► Impact pour la Ville de Saint-Avoid

- La dotation Globale de Fonctionnement

Part forfaitaire 2018 à verser par la Ville de Saint-Avoid à l'Etat, si identique à 2017 = 69 563 €
-----------------------------------------------------------------------------------------------------

- La Dotation de Solidarité Urbaine serait identique à 2017 :

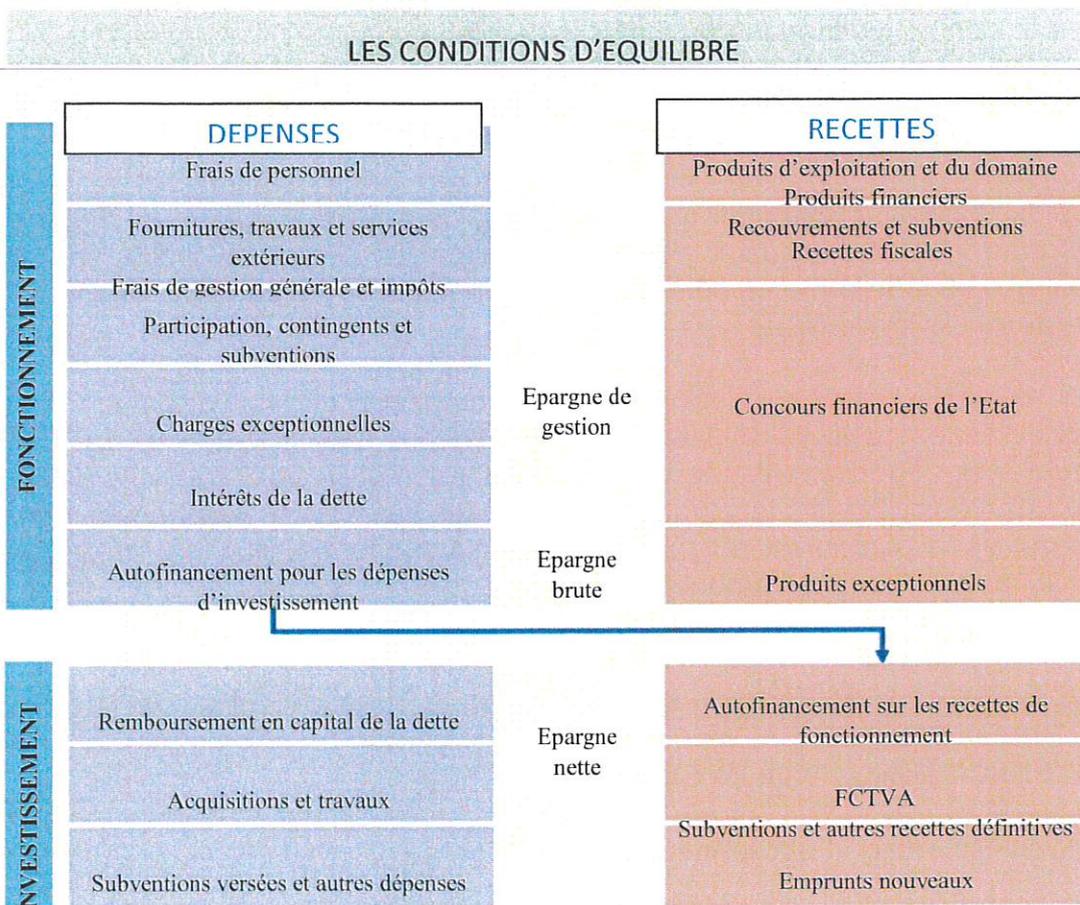
DSU Saint-Avoid 2018 = 162 460 €

- Estimation du versement du FPIC par la commune à l'Etat en augmentation :

FPIC Saint-Avoid 2018 = 575 000 €

- Baisse des allocations compensatrices
- La dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle est supprimée à partir de 2018 (-16 015 €)
- Autres compensation : Etat 3 taxes = 302.038 euros (-8.393 euros)
- Rétablissement du jour de carence lors de congé maladie
- Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) pour compenser la hausse de la CSG
- Baisse de la prise en charge des contrats aidés : impact pour la collectivité
- Dégrevement partiel de la taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux

#### IV : Construction budgétaire 2018



## LE CONTEXTE LOCAL - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE EN 2018

Les orientations générales de la municipalité restent globalement inchangées par rapport l'an passé. En fonctionnement, la qualité d'accueil et du service rendu restera maintenue à un haut niveau d'exigence. Nous continuerons à renforcer nos efforts en matière de gestion (optimisation du coût des prestations, des contrats, maîtrise de la masse salariale, économies de gestion...). Néanmoins, une augmentation des taux est nécessaire afin de pallier à la ponction de l'Etat pour résorber le déficit public de la France.

En investissement, priorité est donnée à l'amélioration du cadre de vie dans une optique de développement et de mise en valeur du patrimoine communal. Nous poursuivons la réhabilitation des bâtiments communaux, la mise aux normes, l'accessibilité. Par ailleurs, nous poursuivons nos efforts en matière de recherche de subventions afin d'avoir un recours maîtrisé à l'emprunt.

Pour 2018 un effort particulier sera fait pour le nouveau commissariat et le COSEC, ainsi que les aménagements dans le cadre de l'ADAP

### I : La politique des ressources humaines

#### 1 : L'évolution des effectifs et de la masse salariale

Un important travail a été réalisé depuis trois ans, par l'équipe de direction en lien avec les élus, afin de trouver des pistes d'économie sans altérer la qualité des services rendus à la population.

Grâce à ce travail en mode projet, on peut constater une relative stabilité des effectifs et de la masse salariale de la collectivité et ce malgré l'augmentation des charges patronales, les modifications statutaires imposées par les textes réglementaires (Parcours professionnels, carrières et rémunérations (120 K€), augmentations indiciaires et la mise en œuvre de mesures sécuritaires contraignantes).

Effectifs au 31/12	2013	2014	2015	2016	2017	Prévision 2018
Stagiaires – titulaires	263	265	263	257	252	248
Non titulaires	65	65	62	62	78	72
Total	328	330	325	319	330	320

Les principales mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- redéploiements internes,
- mise en œuvre de nouvelles organisations de travail dans les services ;
- non remplacement de certains départs en retraite ;
- non remplacement de certains agents en arrêt maladie.

## 2 : La structure des effectifs (base : décembre 2017)

La structure des effectifs est assez classique pour notre type de collectivité :

- les agents Stagiaires et Titulaires représentent environ 75 % des effectifs ;
- les agents à temps complet représentent 81,4 % des effectifs ;
- les agents de catégorie C représentent 78,1 % des effectifs, ceux de catégorie B 19,3 % et ceux de catégorie A 2,4 % ;
- la parité est relativement respectée pour une administration puisque les femmes représentent environ 50 % des effectifs.

Statut	Sexe		Total	%
	Femme	Homme		
Apprenti	0	2	2	0,6 %
Emploi avenir	0	2	2	0,6 %
Non titulaire	59	19	78	23,3 %
Stagiaire / titulaire	127	125	252	75,4 %
<b>Total</b>	<b>186</b>	<b>148</b>	<b>334</b>	<b>100 %</b>

Temps de travail	Nombre	%
Complet	258	77,24 %
Non complet	18	5,40 %
Partiel	58	17,36 %
<b>Total</b>	<b>334</b>	<b>100 %</b>

Catégorie	Sexe		Total	%
	Femme	Homme		
A	1	7	8	2,40 %
B	24	33	57	17,06 %
C	161	104	265	79,34 %
Hors catégorie	0	4	4	1,20 %
<b>Total</b>	<b>186</b>	<b>148</b>	<b>334</b>	<b>100 %</b>

## 3 : La composition des rémunérations du personnel en 2017 (hors charges)

Le traitement de base constitue, par nature, l'élément le plus important des rémunérations des agents (78%), les primes et indemnités représentent 16 % des rémunérations alors que les heures supplémentaires représentent 3% et les autres éléments environ 1 % chacun (NBI, SFT, Indemnité de résidence et avantages en nature).

Statut	Traitement de base	Nouvelle bonification indiciaire	Supplément familial de traitement	Indemnité de résidence	Primes et indemnités	Heures supplémentaires	Avantage en nature *
Apprentis	13 669,13	0,00	0,00	0,00	874,69	0,00	0,00
Emploi avenir	18 609,60	0,00	0,00	0,00	3 720,27	0,00	0,00
Non titulaire	946 843,48	0,00	3 798,17	5 076,58	169 594,80	17 489,55	18 273,25

Stagiaire / titulaire	5 290 442,22	64 449,34	66 022,59	50 581,70	1 872 576,76	225 077,59	3 690,75
Total	6 269 564,43	64 449,34	69 820,76	55 658,28	2 046 766,52	242 567,14	21 964

\* avantage en nature : nourriture, véhicules et logements

**Les principales perspectives liées à l'évolution des rémunérations des agents titulaires et non titulaire**

Enveloppe prévisionnelle relative aux avancements d'échelon  
= 60 000 €

Enveloppe prévisionnelle relative aux avancement de grade et à la promotion interne  
= 50 000 €

Enveloppe prévisionnelle relative au régime indemnitaire (IFSE et autres)  
= 30 000 €

Enveloppe prévisionnelle relative aux diverses indemnités :

- astreintes, CET = 80 000 €
- prime annuelle (13eme mois) = 540 000 €
- CIA = 180 000 €
- heures supplémentaires = 218 000 €

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL

Au plan communal, les orientations générales restent globalement inchangées par rapport au précédent ROB, conformément aux engagements pris devant la population dans le cadre du programme électoral et réaffirmés régulièrement.

Saint-Avoid a dû faire face à la forte réduction de ses recettes de fonctionnement au travers de la dotation globale de fonctionnement, aux baisses de financement de nos partenaires historiques (caisse d'allocations familiales, Département, Région) conjugués aux augmentations subies des dépenses de fonctionnement (augmentation TVA, rythme scolaire, masse salariale...).

Ainsi, l'équilibre financier est atteint encore pour cette année, avec la reprise des résultats.

### I. Une prudence dans nos recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement évolueront selon le tableau ci-dessous.

Chapitres en K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	%
Produit des services	655	712	655	693	847	722,22%
Impôts et taxes	19 590	19 959	20 516	21 219	21.615	+ 1,87%
Dotations et participations	4 004	3 516	2 754	2 207	2137	-3,17%
Autres produits	2 189	2 115	1 908	1 873	1966	+ 4,40%
Atténuation de charges	1 281	1 099	1 228	923	936	+ 1,40%
Exceptionnel	1 342	844	990	552	29	-94,74%
Recettes	29 061	28 245	27 051	27 477	27.530	+ 0,19%
Evolution		- 816	- 194	- 574	+ 53	

### Le produit fiscal

Le produit fiscal constitue la première ressource des budgets communaux. A Saint-Avoid, il représente plus de 27% des recettes réelles de fonctionnement. La fiscalité directe qui est composée des cotisations communales perçues sur trois taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Une hausse des taux est prévue sur 2018. Il n'est pas envisagé de revoir la politique d'abattements qui, rappelons-le, est très favorable au contribuable Naborien. Cette hausse des taux sera de 5%.

La prospective table sur des bases fiscales en croissance de 1 % par an sous l'effet conjugué de la hausse du coefficient forfaitaire voté par le Parlement et de la variation physique des bases. Cette estimation prudente est liée pour partie à l'amélioration de la fiabilité des bases mais surtout aux constructions nouvelles et extensions de constructions existantes.

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Base TH	17 345	16 916	16 892	17.116	17.287	17.640
Taux TH	22,85 %	25,59 %	26,49 %	27,81%	27,81%	27,81%
Produit TH	3 963	4 329	4 475	4.761	4.807	4.850
Evolution du produit fiscal TH		+ 366	+ 146	+256	+46	+49
Evolution du produit fiscal TH en %		+ 9,23 %	+ 3,37 %	+ 6,39%	+0,97%	+1,02%
Base TFB	34 365	34 120	35 146	36.208	36.570	36.936
Taux TFB	5,96 %	6,69 %	6,91 %	7,26%	7,26%	7,26%
Produit TFB	2 048	2 279	2 429	2.627	2.655	2.682
Evolution du produit fiscal TFB		+ 231	+ 150	+198	+28	+27
Evolution du produit fiscal TFB en %		+ 11,27 %	+ 6,58 %	+ 8,15%	+1,06%	+1,02%
Base TFNB	174	194	181	181	183	185
Taux TFNB	72,55 %	81,26 %	84,10 %	88,31%	88,31%	88,31%

Produit TFNB	126	158	152	160	162	163
Evolution du produit fiscal TFNB		+ 32	- 6	+8	+ 2	+ 1
Evolution du produit fiscal TFNB en %		+ 25,38 %	- 3,79 %	+5,26%	+1,25%	+0,62%
Rôles complémentaires	83	18	14	-	-	-
Produit des taxes directes	6 220	6 784	7 070	7.548	7.624	7.701
Evolution du produit fiscal		+564	+286	+478	+76	+77
Evolution du produit fiscal en %		+ 9,06 %	+ 4,21 %	+6,76%	+1,00%	+1,00%

Le produit fiscal prévisionnel représente une enveloppe de 7,5M€ pour 2018.

### **L'attribution de compensation (AC) en baisse du fait du transfert de compétences**

L'attribution de compensation est la différence entre les recettes et les dépenses communales transférées à la Communauté d'Agglomération après expertise de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette recette assure donc la neutralité budgétaire des transferts de compétence, aussi bien pour la commune que pour l'EPCI, au moment de chaque transfert.

Lors du Conseil Municipal du mois de Décembre 2017, le rapport de la CLECT a été présenté faisant état d'une diminution de l'AC de 140 K€ suite au transfert de la « Compétence Tourisme ».

En 2018, une nouvelle baisse, devrait intervenir pour tenir compte du transfert de la compétence « Zone d'activités économiques ». Ce montant sera ajusté en fonction des travaux réalisés par la CLECT.

Mais par délibération de Décembre 2016, la CLECT avait révisé l'attribution de compensation suite au transfert du stade nautique. En 2018, un complément de 412 804 € sera versé à ce titre.

### **Fonds de péréquation intercommunal**

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le fonds national représente une enveloppe dont le montant serait stabilisé jusqu'en 2022 à hauteur de 1 million d'euros.

En 2018, la recette prévisionnelle est encore négative. Ainsi Saint Avold participe à ce fonds, de 2012 à 2017 les versements effectués par la commune s'élèvent à 2 586 747 €. Le versement pour 2018 est estimé à 575 000 €.

### **Une Dotation Globale de Fonctionnement négative**

De 2012 à 2017, l'effort demandé à la commune s'élève à 4 080 165 €.

Le Gouvernement a renoncé à la réduction prévue en 2018 dans le cadre du redressement des comptes publics « ancienne version ». La commune de Saint-Avold devra néanmoins reverser une somme de 69 563 € à l'Etat.

### Les autres produits

La recette pour les produits de services est prévue pour 2018 à hauteur de, 847 000 €.

C'est le poste des dotations et participations qui devrait connaître une baisse plus sensible avec une enveloppe de 2,1 M€. Cette diminution de 10 % est due notamment à la réduction du nombre d'emplois avenir, d'une recette de la DGF à 0, de la fin de la participation de l'Etat au périscolaire et de la fin de la participation de la CASAS aux transports scolaires.

## II : Des dépenses de fonctionnement stabilisées :

Notre équipe s'inscrit toujours dans une politique de gestion rigoureuse. Cela implique un réexamen systématique de nos modalités d'intervention afin d'innover, d'accroître la performance de notre action et d'offrir le meilleur aux Naboriens.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement afficheront une baisse de 1,14% par rapport au BP 2017. Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues pour 26,360 M€.

Chapitres en K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018
Charges générales	6951	6226	6748	6891	7335
Charges personnel	13918	13839	13683	13578	13421
Autres charges	4836	4657	4209	4013	4263
Charges financières	489	491	469	453	556
Atténuation de produits	396	605	875	649	695
Exceptionnel	36	10	2	26	91
Dépenses	26625	25328	25986	25611	26361
Evolution		-797	+158	-375	+750

### Une masse salariale encadrée

Premier poste de dépenses du budget de fonctionnement avec 50,91 %, la gestion des ressources humaines mobilisera 13,4M€ au budget 2018.

Certaines mesures règlementaires ou structurelles vont impacter directement les dépenses de personnel en 2018 :

- le glissement « vieillissement – technicité (GVT) annuel ;
- l'augmentation de la cotisation Assédic ;
- la revalorisation de l'enveloppe consacrée à la part variable du régime indemnitaire des agents de catégorie C ;
- les revalorisations du fait des avancements d'échelon, de grade ou promotion interne ;

La réflexion sur la maîtrise de la masse salariale se poursuivant, il a été décidé de réduire au maximum les futures embauches.

### **La recherche constante d'économies et d'efficacité**

#### **► Les charges générales**

Ces charges représentent 28 % des dépenses réelles de fonctionnement avec une enveloppe de 7,3 M€. Elles concernent les fournitures de fluides, matériels, prestations de services, locations, entretien des bâtiments, voiries, espaces verts...

Il n'en reste pas moins que des efforts de réduction de ces charges sont perpétuellement recherchés, même si une majeure partie d'entre-elles peuvent être considérées comme quasi-incompressibles. Il est donc permis de remettre en cause la définition des besoins de la commune, de créer de meilleures conditions de mise en concurrence dans le cadre de nos procédures et de rechercher des pistes d'optimisation.

#### **► Les contributions**

Il s'agit là de sommes versées au titre de participations dont la plus importante est celle versée au SDIS de 797 998,00 €.

#### **► Les subventions**

Le soutien financier accordé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera quasiment identique à 2018 avec une enveloppe de 579,7K€.

Enfin, l'enveloppe dédiée aux associations Naboriennes sera stable avec un montant de 1.208 K€.

#### **► Les charges financières**

La somme de 556 K€ sera inscrite au budget primitif du budget principal au titre des intérêts de la dette.

#### **➤ La Poursuite des projets et objectifs du mandat**

Ainsi, les dépenses d'investissement portent sur les besoins en équipements, la réhabilitation de bâtiments, les mises aux normes, l'accessibilité, les aménagements urbains, la voirie... L'inscription au budget est établie en fonction des priorités municipales, des études réalisées, des procédures d'appels d'offres et des financements obtenus.

**La dette :**

Exercices Budget principal en Keuros	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Encours de dette au 31/12	14.856	11.241	12.312	15.619	16.339	17.779	18.149	20.213
Dont emprunts nouveaux (au CA)	4.070	1.730	2.400	4.600	2.104	2.500	1.700	3.500
Annuité en capital	1.433	1.539	1.354	1.319	1.412	1.362	1.330	1.442
Intérêts	507	428	463	467	489	491	469	452
Capacité de désendettement (capital restant dû/épargne brute)	5,5	2,99	10,33	11,42	14,29	10,59	16,06	14,84
Poids des intérêts/DRF	1,61%	1,61%	1,79%	1,78%	1,83%	1,90%	1,81%	1,77%

**Les sources de financement (investissement)**

Les recettes de la section d'investissement proviennent en partie d'un prélèvement sur la section de fonctionnement à hauteur de 1.820.000 euros, ainsi que du produit des amortissements pour 676.100 euros (dépenses de fonctionnement vers recettes d'investissement).

D'autres recettes externes viennent compléter ces recettes, notamment :

- Le FCTVA estimé à 384.000 euros
- Le produit des amendes de police estimé à 100.000 euros
- La taxe d'aménagement estimée à 36.215 euros
- Les subventions =
  - o Région = 65.000 euros
  - o Etat = 171.295 euros
  - o Département = 78.000 euros

Dans le cadre d'un travail d'optimisation patrimoniale, la ville projette de se dessaisir de certains biens immobiliers, inadaptés à l'exercice d'un service public, coûteux en rénovation, qui viendront compléter à hauteur de 0,2 M€ les recettes d'investissement. Le solde sera financé par l'emprunt dont le niveau se situe aux alentours de 2 M€.

Les partenaires bancaires sont systématiquement mis en concurrence et le tirage s'effectue en fonction de la trésorerie disponible et au plus tard dans l'année pour générer le moins d'intérêts sur l'exercice en cours.

### Les investissements

L'enveloppe dédiée à l'équipement s'élève à 3,7 M€. Elle sera complétée du remboursement en capital de la dette pour 1,7 M€.

#### ► **La poursuite des aménagements urbains, des travaux de voirie et réseaux**

Le budget voirie d'une collectivité pèse sur les dépenses d'investissement. Pour notre commune, cette année, une enveloppe d'environ 600k€. Dans la liste des projets, nous retrouverons :

- l'enveloppe annuelle de réfection des voiries et réseau éclairage public;
- Création de voirie rue Altmayer ;
- Entretien et rénovation des fontaines ;
- Réfection voiries Clémenceau – Boulevard de Lorraine – Mangin (200k€)
- Amélioration de l'éclairage public, Mélèzes et Marronniers.

#### ► **Le patrimoine bâti**

Avec 49% des dépenses d'équipement, la ville poursuivra son programme d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux. Un audit, semblable à celui de la voirie, sera réalisé afin de connaître parfaitement l'état de notre patrimoine bâti, et ainsi construire un plan pluriannuel précis des travaux à réaliser.

Des travaux sont envisagés, comme :

- La réhabilitation et agrandissement du COSEC (400 K€) 1<sup>ère</sup> phase ;
- Construction du nouveau commissariat (600 K€) ;
- Travaux de grosses réparations bâtiments (500 K€) ;
- Travaux d'amélioration dans les écoles pour un peu plus de 100 K€ ;
- Remplacement des châssis gymnase du Wenheck (90 K€) ;
- Remplacement chaudière Foyer Jeanne d'Arc
- Fourniture et pose de jeux extérieurs avec sols amortissants.

#### ► **La sécurité des personnes et des biens**

La sécurité reste une préoccupation majeure. En termes d'aménagements urbains, il est envisagé de compléter le dispositif de vidéo-protection et de poursuivre la sécurisation du centre-ville et des manifestations par l'installation de blocs bétons.

Au niveau des bâtiments, il apparaît nécessaire de poursuivre les travaux de sécurisation des écoles.

### ► Modernisation et renfort des équipements

Notre équipe souhaite poursuivre ses efforts de modernisation et de renforcement des équipements dans le souci d'améliorer le service rendu aux administrés, d'adaptation du parc aux besoins des services mais aussi de baisser les coûts d'entretien et de réparation.

Aussi, une enveloppe globale de près de 400 K€ sera affectée :

- A la modernisation des moyens informatiques déployés dans les services et dans les écoles ;
- Création de massifs floraux ;
- Poursuite de Travaux cimetières;
- Divers matériels affectés à divers services pour l'exécution des missions du service public.

Par ailleurs, sont prévus au budget annexe la démolition de bâtiments Ardant du Picq

### Conclusion

Les orientations budgétaire 2018 à la commune sont indéniablement tournées vers la réalisation d'action majeures pour le maintien de l'attractivité de notre commune. Les investissements porteront sur des projets structurants pour la ville et pour la population, dans des domaines impactant directement le quotidien des habitants.

Ainsi, et dans la perspective de la concrétisation de ce projet, la ville aborde tous les projets avec la volonté de ne pas outre mesure accroître la pression fiscale pesant sur les ménages Naboriens mais sous la contrainte de la résorption des déficits publics infligée à nos habitants.

Cette réalité, se matérialise et se matérialisera encore par un travail perpétuel portant sur la réorganisation et la maîtrise des dépenses. Nécessaire à la pérennisation des finances de la ville et au sens donné à l'action municipale.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
 (MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
 Séance ordinaire du 3 avril 2018

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STRINER  
 Yahia TLEMSANI  
 Gabrielle PISTER  
 Christian THIERCY  
 Mireille STELMASZYK  
 Nadine AUDIS  
 Gilbert VUKOJEVIC  
 Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

Gérard BRETTNACHER  
 Lothaire GAUDIG  
 Josyane BECKER  
 Antoine PELLEGRINI  
 Sylvain BECKER  
 Anne LAUER  
 Sylvie BOISSENOT  
 Pascal HELFENSTEIN  
 Estelle SPADACCINI  
 Estelle ELMERICH  
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
 Raphael WITTMER  
 Frédéric SLIWINSKI  
 Sophie HALBWACHS  
 Serge HAYDINGER  
 André KIKULSKI  
 Jean-Claude BREM  
 Monique IMBAUT  
 Michèle TIRONI-JOUBERT  
 Dominique LANG  
 Patrick MALICK  
 Nathalie PIGEOT  
 Virginie ODDO

**Absents (11)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
 à des membres présents (6)**

M. BRETTNACHER à M. VUKOJEVIC  
 M. PELLEGRINI à M. STEINER  
 Mme PILI à Mme AUDIS  
 Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY  
 M. SLIWINSKI à M. le Maire  
 Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
 à des membres présents (5)**

Mme ELMERICH  
 M. LANG (excusé)  
 M. MALICK  
 Mme PIGEOT  
 Mme ODDO

**OBSERVATIONS :**

**QUESTION ORALE – Réponse de M. le Maire à la question orale de M. BREM.**

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M Jean –Claude BREM m'a adressé, par courrier réceptionné le mercredi 28 Mars 2018, une question en ces termes :

Objet : question à mettre dans les points divers du CM du 3 Avril 2018.

Monsieur le Maire,

Le désert médical avance à grands pas en Moselle Est et nous sommes à la porte d'une catastrophe sanitaire sur Saint-Avold.

En effet cinq médecins généralistes partent à la retraite cette année sur notre ville, soit 20% de généralistes en moins. Dans ces conditions l'offre de soins ne sera plus assurée pour les Naboriens.

Les médecins concernés partant en retraite ne trouvent pas de remplaçants, même si certains sont prêts à céder leur cabinet avec le portefeuille de patients sans le vendre car conscients de la situation qui va résulter de l'arrêt de leur activité.

Au final cela va représenter entre 5 000 et 7 000 patients abandonnés qui vont se retrouver sans médecin référent dans la mesure où les médecins restant n'acceptent plus de clients supplémentaires.

Au moment des élections municipales de 2014 notre liste Saint Avold Avenir proposait la construction d'une maison communale de santé à vocation pluri disciplinaire pour encourager l'installation de jeunes praticiens et ainsi anticiper les départs en retraite qui étaient prévus.

Nous vous rappelons Monsieur le Maire que durant la même campagne électorale de 2014 vous aviez mis en avant « une ville du bien-être » mais sans aucune anticipation du désert médical et d'une ville du Bien se Soigner.

Comment irez-vous expliquer à nos concitoyens que vous n'avez rien vu venir et qu'ils ne pourront plus être soignés à Saint-Avold.

Que dire aux personnes âgées quand elles devront s'expatrier pour trouver un médecin référent.

Monsieur le Maire gouverner c'est anticiper, que comptez-vous faire pour répondre à cette urgence sanitaire pour notre ville ?

Pour le groupe Saint-Avold Avenir  
BREM Jean Claude  
Conseiller Municipal

Voici ma réponse :

Vous avez raison Monsieur BREM la désertification médicale n'épargne pas nos régions et nos territoires mais rassurez-vous Saint-Avold s'en sort plutôt bien.

Certes bon nombre de médecins généralistes tant dans le libéral que chez FILIERIS vont ou sont partis à la retraite et attendent toujours de trouver des remplaçants.

Mais nous ne restons pas les bras croisés vous avez dû vous apercevoir si vous suivez l'actualité de votre ville qu'en matière de praticiens hospitaliers sur les hôpitaux et cliniques de Saint-Avold les recrutements avancent pour une offre de soins plus qu'acceptable, les recherches se poursuivent au travers de cabinets spécialisés poursuivant leurs recherches tant en France qu'à l'étranger.

Les choses sont un peu plus difficiles en ce qui concerne les généralistes mais les efforts consentis pour mettre en place des maisons médicales se poursuivent, je vous rappelle pour votre gouverne, l'existence d'une maison médicale rue des Généraux Altmayer adossée à la pharmacie Ste-Marie, une autre adossée à la pharmacie Patton, une troisième est dans les cartons et sera adossée à la Clinique St-Nabor le terrassement du terrain est en cours, 2 autres établissements de psychiatrie vont voir le jour sur le terrain à proximité de la clinique, les choses bougent aussi du côté de la Carrière .

Des contacts sont actuellement en cours avec des pays comme la Roumanie, la Pologne, la Chine, l'île Maurice, le Cambodge afin de faire des propositions de recrutement.

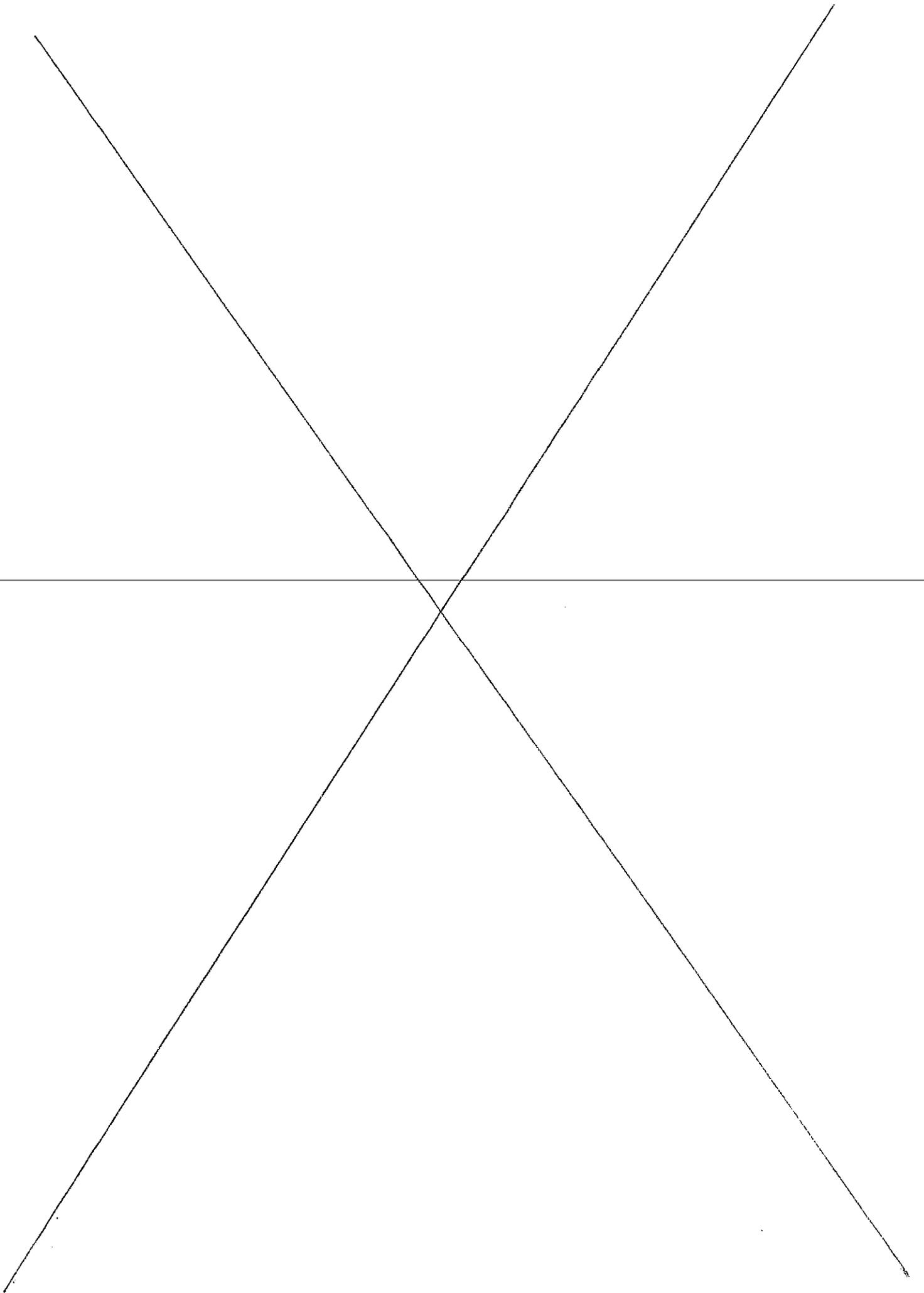
Vous le savez le Numéris clausus maintenu par les gouvernements successifs a fait beaucoup de mal mais j'ai confiance et dans notre action collective avec les directeurs des hôpitaux, des établissements de soins, les praticiens la poursuite des constructions de maisons médicales dont un projet afin de désengorger nos urgences et dans l'attractivité de notre ville avec des atouts pour maintenir une offre de soin de qualité sur notre territoire de Saint-Avold et environs.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 4 avril 2018

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance ordinaire du 3 avril 2018

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (22)**

M. WOJCICHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoints (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERYC  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGBOT  
Virginie ODDO

**Absents (11)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (6)**

M. BRETTNACHER à M. VUKOJEVIC  
M. PELLEGRINI à M. STEINER  
Mme PILI à Mme AUDIS  
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERYC  
M. SLIWINSKI à M. le Maire  
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (5)**

Mme ELMERICH  
M. LANG (excusé)  
M. MALICK  
Mme PIGBOT  
Mme ODDO

**OBSERVATIONS :**

**QUESTION ORALE - Réponse de M. le Maire à la question orale de Mme IMBAUT.**

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Monique IMBAUT m'a adressée, par mail réceptionné le mercredi 28 Mars 2018, une question en ces termes :

**Objet :** question orale du conseil municipal du 3 Avril 2018

Monsieur le Maire,

Pourriez-vous nous dire combien d'habitations de la commune ne sont pas reliées au réseau d'assainissement et pour quelles raisons ?

Quelles mesures comptez-vous prendre pour remédier à cette situation et dans quel délai ?

Respectueusement,

Monique IMBAUT

**Voici ma réponse :**

La majorité des Naboriens est reliée au service public d'assainissement par l'intermédiaire suivant les cas de branchements d'eaux usées, séparatifs ou unitaires.

Les réseaux de collecte peuvent être de statut public ou privé, exemple lotissements ou cités minières pourvus de réseaux privés (parfois en domaine privé) raccordés sur des réseaux publics.

Il peut persister des situations historiques du fait de la constitution de la Ville de Saint-Avold (ville médiévale construite sur la Rosselle et ses affluents) de branchements privatifs raccordés en tout ou partie dans les exutoires naturels de proximité.

Cette situation relève de la responsabilité privative puisque tout le périmètre urbanisé de Saint-Avold est déclaré en assainissement collectif et dans la pratique, équipé des ouvrages de collecte vers le service public d'assainissement.

Depuis les années 2000 les réseaux d'assainissement ont été profondément refondés dans le but de dériver les eaux usées de la Rosselle tout en y laissant un minimum d'eaux claires parasites. Ces travaux étant encadrés par des contrats pluriannuels successifs et aidés par l'agence de l'eau Rhin Meuse, le dernier contrat prévoyait un taux de collecte de 90%. Ces travaux ayant pris fin en 2010, un audit donne un taux de collecte supérieur à l'objectif et estimé à 95 %.

Notre système d'assainissement reste donc conforme la réglementation en vigueur sur le plan du taux de collecte.

Espérant avoir répondu à vos attentes.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 4 avril 2018

Le Maire, 

A. WOJCIECHOWSKI

